

## DEUXIÈME JOUR DE LA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL

### TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE (PRIVÉE)

1. Date : vendredi 8 décembre 2017  
  
Ouverture : 10 h 10  
Suspension : 11 heures
  
2. Président : Ambassadeur Alessandro Azzoni, Représentant permanent de l'Italie auprès de l'OSCE

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 6 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS DES CHEFS DE DÉLÉGATION  
(suite)

Afghanistan (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/67/17), Japon (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/28/17 OSCE+), République de Corée (partenaire pour la coopération), Maroc (partenaire pour la coopération), Australie (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/26/17), Jordanie (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/42/17 OSCE+), Tunisie (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/41/17), Israël (partenaire pour la coopération), Algérie (partenaire pour la coopération), Égypte (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/63/17 OSCE+), Thaïlande (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/64/17 OSCE+)

## TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE (SUITE) (PRIVÉE)

1. Date : vendredi 8 décembre 2017  
  
Reprise : 12 h 50  
Clôture : 13 h 30
  
2. Président : S. E. M. Sebastian Kurz, Ministre fédéral autrichien pour l'Europe, l'intégration et les affaires étrangères, Président en exercice de l'OSCE
  
3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 7 de l'ordre du jour : ADOPTION DES DOCUMENTS ET DES DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL

Président (Autriche)

Le Président (Autriche) a fait savoir que la Décision n° 1/17 (MC.DEC/1/17) sur la nomination du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales avait été adoptée par le Conseil ministériel le 18 juillet 2017 selon une procédure d'approbation tacite ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Le Président (Autriche) a fait savoir que la Décision n° 2/17 (MC.DEC/2/17) sur la nomination du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias avait été adoptée par le Conseil ministériel le 18 juillet 2017 selon une procédure d'approbation tacite ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Le Président (Autriche) a fait savoir que la Décision n° 3/17 (MC.DEC/2/17) sur la nomination du Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme avait été adoptée par le Conseil ministériel le 18 juillet 2017 selon une procédure d'approbation tacite ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Le Président (Autriche) a fait savoir que la Décision n° 4/17 (MC.DEC/4/17) sur la nomination du Secrétaire général de l'OSCE avait été adoptée par le Conseil ministériel le 18 juillet 2017 selon une procédure d'approbation tacite ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

**Document adopté** : le Conseil ministériel a adopté la Déclaration ministérielle sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5+2 » (MC.DOC/1/17) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

**Décision** : le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 5/17 (MC.DEC/5/17) sur l'intensification des efforts de l'OSCE visant à réduire les risques de

conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

**Décision** : le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 6/17 (MC.DEC/6/17) sur le renforcement des efforts visant à prévenir la traite des êtres humains ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Canada (également au nom des États-Unis d'Amérique) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

**Décision** : le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 7/17 (MC.DEC/7/17) sur le renforcement des efforts visant à lutter contre toutes les formes de traite des enfants, y compris à des fins d'exploitation sexuelle, et contre les autres formes d'exploitation sexuelle des enfants ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

**Décision** : le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 8/17 (MC.DEC/8/17) sur la promotion de la participation économique dans l'espace de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

**Décision** : le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 9/17 (MC.DEC/9/17) sur les dates et lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

**Décision** : le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 10/17 (MC.DEC/10/17) sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 8 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Déclaration finale faite par la Présidence entrante de l'OSCE en 2018 (Italie) : Italie (MC.DEL/57/17 OSCE+)*
- b) *Maîtrise des armements conventionnels, désarmement et non-prolifération dans l'espace de l'OSCE : Royaume-Uni (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Turquie) (annexe 1)*
- c) *Gouvernance et réforme du secteur de la sécurité : Slovaquie (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Arménie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de la Croatie, de Chypre, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République*

yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la Hongrie, de l'Italie, de la Lettonie, de la Mongolie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Serbie, de la Slovénie, de la Suède et de la Suisse) (MC.DEL/54/17 OSCE+)

- d) *Droits de l'homme et libertés fondamentales dans l'espace de l'OSCE* : Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, de Chypre, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Islande, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Moldavie, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de l'Ukraine) (annexe 2)
- e) *Amendement proposé aux Règles de procédure de l'OSCE (MC.DOC/1/06)* : Espagne (également au nom de la Bosnie-Herzégovine, de l'Irlande, de l'Italie, du Kazakhstan, de Malte, de Monaco, du Portugal, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Suisse) (annexe 3)

4. Prochaine séance :

Vendredi 8 décembre 2017, à 13 h 30, salle des séances plénières

## SÉANCE DE CLÔTURE (PUBLIQUE)

1. Date : vendredi 8 décembre 2017  
  
Ouverture : 13 h 35  
Clôture : 14 h 35
  
2. Président : S. E. M. Sebastian Kurz, Ministre fédéral autrichien pour l'Europe, l'intégration et les affaires étrangères, Président en exercice de l'OSCE

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 9 de l'ordre du jour : CLÔTURE OFFICIELLE (DÉCLARATIONS DES PRÉSIDENTS EN EXERCICE ACTUEL ET ENTRANT)

Président (Autriche) (MC.DEL/45/17), Président (Autriche) (également au nom de l'Allemagne, de l'Italie et de la Slovaquie) (annexe 4), Président (Autriche) (également au nom de l'Allemagne et de l'Italie) (annexe 5), Président (Autriche) (annexe 6), Président (Autriche) (également au nom du Kazakhstan) (annexe 7), Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (annexe 8), Suisse (MC.DEL/36/17 OSCE+), Ukraine (annexe 9), Canada (annexe 10), Suède (également au nom du Canada, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie et du Royaume-Uni) (annexe 11), États-Unis d'Amérique (annexe 12), Fédération de Russie (annexe 13)

La lettre de la Présidente du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Président en exercice est annexée au présent journal (annexe 14).

Le Président a prononcé la clôture officielle de la vingt-quatrième Réunion du Conseil ministériel.

4. Prochaine réunion :  
  
6 et 7 décembre 2018, Milan (Italie)



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vienne 2017**

MC(24).JOUR/2  
8 December 2017  
Annex 1

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la vingt-quatrième Réunion**  
CM(24), journal n° 2, point 8 b) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI  
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALBANIE, DE L'ALLEMAGNE, DE LA  
BELGIQUE, DE LA BULGARIE, DU CANADA, DE LA CROATIE, DU  
DANEMARK, DE L'ESPAGNE DE L'ESTONIE, DES ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE, DE LA FRANCE, DE LA GRÈCE, DE LA HONGRIE,  
DE L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DE LA  
LITUANIE, DU LUXEMBOURG, DU MONTÉNÉGRO, DE LA  
NORVÈGE, DES PAYS-BAS, DE LA POLOGNE, DU PORTUGAL, DE  
LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DE LA ROUMANIE, DE LA  
SLOVAQUIE, DE LA SLOVÉNIE ET DE LA TURQUIE)**

Merci, Monsieur le Président.

La présente déclaration est faite au nom des États participants suivants : Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie, ainsi que de mon propre pays, le Royaume-Uni.

Monsieur le Président,

La maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération continuent de jouer un rôle important dans la réalisation de nos objectifs de sécurité. Le succès ou l'échec de ces efforts peuvent tous deux avoir une incidence directe sur notre environnement de sécurité. Nous nous félicitons de l'adoption de la décision relative aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles.

L'accroissement de la transparence et de la confiance en matière militaire en Europe figure au premier rang de nos priorités. Nous restons attachés à la maîtrise des armements conventionnels en tant qu'élément essentiel de la sécurité euro-atlantique. La mise en œuvre intégrale et le plein respect des engagements en la matière sont indispensables pour rétablir la confiance dans la région euro-atlantique. L'activité militaire unilatérale de la Russie en Ukraine et dans son voisinage continue de compromettre la paix, la sécurité et la stabilité dans la région tout entière, et le fait qu'elle mette en œuvre de manière sélective le Document

de Vienne et le Traité sur le régime « Ciel ouvert » et persiste à ne pas appliquer le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe a érodé les contributions positives de ces instruments de maîtrise des armements. Nous appelons la Russie à se conformer pleinement à ses engagements et à ses obligations conventionnelles. La transparence militaire réciproque et la réduction des risques sont susceptibles d'améliorer la stabilité et la sécurité dans l'espace euro-atlantique, contribuant ainsi à éviter erreurs d'appréciation et malentendus. Nous sommes déterminés à préserver, renforcer et moderniser la maîtrise des armements conventionnels en Europe, sur la base de principes et engagements clés, dont le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, la réciprocité, la transparence et le consentement de la nation hôte.

Nous demeurons entre autres résolus à améliorer l'application du Document de Vienne et à réaliser des progrès concrets en 2018 en ce qui concerne sa modernisation afin de l'adapter à l'environnement de sécurité changeant, notamment en l'actualisant sur le fond. Nous accueillons avec satisfaction les très nombreuses propositions concrètes visant entre autres à renforcer les mécanismes de réduction des risques, accroître la transparence militaire, prévenir les incidents militaires et rendre la vérification plus efficace. Nous appelons la Russie, qui dispose d'une force militaire conventionnelle très importante, à prendre part de manière constructive avec les autres États participants aux discussions en cours au sein de l'OSCE en vue de moderniser le Document de Vienne, afin que nous puissions nous accorder sur des mises à jour dignes de ce nom. La mise en œuvre et la modernisation intégrales du Document de Vienne aideront à éviter erreurs d'appréciation et malentendus. Nous soulignons en outre que l'OSCE reste une enceinte pertinente et inclusive pour rétablir la confiance par le dialogue militaire multilatéral.

Nous accueillons avec satisfaction le Dialogue structuré comme occasion de renouveler un échange constructif d'idées entre tous les acteurs de la sécurité européenne dans l'espace de l'OSCE pour rétablir la confiance. Ce processus prendra encore du temps, mais nous apprécions le travail déjà accompli dans le cadre du Dialogue structuré à l'OSCE en 2017, y compris les débats sur les perceptions des menaces, les défis à l'ordre fondé sur des règles et les contacts entre militaires, ainsi que l'analyse des tendances concernant les dispositifs et les exercices militaires. Nous attendons avec intérêt la poursuite du Dialogue structuré en 2018.

Monsieur le Président,

Les États participants qui souscrivent à la présente déclaration demandent son inclusion dans le journal de ce jour de la Réunion ministérielle.

Merci.

---

**Deuxième jour de la vingt-quatrième Réunion**  
CM(24), journal n° 2, point 8 d) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU DANEMARK  
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALBANIE, DE L'ALLEMAGNE, DE  
L'ANDORRE, DE L'AUTRICHE, DE LA BELGIQUE, DE LA  
BOSNIE-HERZÉGOVINE, DE LA BULGARIE, DU CANADA, DE LA  
CROATIE, DE CHYPRE, DE L'ESPAGNE, DE L'ESTONIE, DES  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE  
DE MACÉDOINE, DE LA FINLANDE, DE LA FRANCE, DE LA  
GÉORGIE, DE LA GRÈCE, DE L'ISLANDE, DE L'IRLANDE, DE  
L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DU LIECHTENSTEIN, DE LA  
LITUANIE, DU LUXEMBOURG, DE MALTE, DE LA MOLDAVIE, DE  
MONACO, DU MONTÉNÉGRO, DE LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS,  
DE LA POLOGNE, DU PORTUGAL, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,  
DE LA ROUMANIE, DU ROYAUME-UNI, DE SAINT-MARIN, DE LA  
SERBIE, DE LA SLOVAQUIE, DE LA SLOVÉNIE, DE LA SUÈDE, DE  
LA SUISSE ET DE L'UKRAINE)**

J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des 44 États participants ci-après : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-république yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine, ainsi que de mon propre pays, le Danemark.

Nous faisons cette déclaration au cours de la semaine même où nous célébrons l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, engagement collectif de reconnaître et de protéger l'égalité, la liberté et les droits de chaque être humain.

Près de sept décennies plus tard, nous regrettons profondément d'assister à une détérioration continue, dans certains États participants, de l'exercice et de la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui sont tous indispensables à la réalisation de la sécurité globale. Nous regrettons par ailleurs que les États participants n'aient pas pu parvenir à un consensus sur des projets de décision traitant de ces défis.



Ainsi qu'il est souligné dans la Déclaration de Vienne adoptée par la Conférence parallèle de la société civile de l'OSCE, la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent doivent aller de pair avec le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Or, dans certaines parties de la région de l'OSCE, l'espace de la société civile se rétrécit rapidement, tant en ligne qu'hors ligne, et les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme continuent de s'accroître. Des tentatives sont faites pour réduire au silence la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les médias libres et pluralistes par le biais d'une législation restrictive, d'intimidations, voire d'actes de violence et de meurtres dont les responsables restent impunis. Les femmes et les filles continuent d'être confrontées à une discrimination et à des violences, et les personnes LGBTI font l'objet de crimes de haine et de mauvais traitements violents.

Ces politiques et pratiques, outre qu'elles constituent des violations et des abus des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sont souvent contreproductives, car elles accroissent la suspicion mutuelle dans la société, minent la confiance dans l'état de droit et marginalisent les communautés vulnérables.

C'est pour ces raisons que nous faisons entendre notre voix lorsque les droits de l'homme et les libertés fondamentales font l'objet de violations ou d'abus. Qu'il s'agisse de défenseurs des droits de l'homme exposés à des représailles pour leurs actions ou de personnes harcelées, intimidées ou attaquées à cause de ce qu'elles sont, de qui elles aiment ou de ce qu'elles pensent ou disent. Nous contesterons les stéréotypes nocifs, combattons les mythes par les faits et nous élèverons contre la discrimination, quels qu'en soient les motifs. Nous rappelons nos engagements et nous tenons nous-mêmes et tenons chacun d'entre nous pour responsables. Il peut arriver que nous ne soyons pas en mesure de prévenir l'injustice, mais il ne doit jamais arriver que nous omettions de protester.

Nous louons toutes les personnes et organisations qui œuvrent sans relâche à la préservation de nos engagements concernant les droits de l'homme et tenons les gouvernements pour responsables de leurs actions. Elles méritent notre reconnaissance et notre plus profond respect.

La défense et le soutien que nous apportons aux défenseurs des droits de l'homme et à la société civile ne sont pas simplement une question de principe. Lorsque les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont exercées librement, que la société civile prospère et que les minorités ne sont pas marginalisées, les sociétés sont plus résilientes et pacifiques. Lorsque les possibilités offertes aux femmes et aux filles ne sont pas limitées, un pays peut réaliser son plein potentiel. Lorsque des médias libres et pluralistes peuvent informer le public, les abus de pouvoir, la corruption et la désinformation sont mis au jour.

Nous louons les institutions autonomes de l'OSCE, à savoir le BIDDH, le Haut-Commissaire pour les minorités nationales et le Représentant pour la liberté des médias, pour les efforts qu'elles déploient en vue de défendre les droits de l'homme en contribuant ainsi à notre sécurité commune. Leurs activités, leurs mandats et leur indépendance institutionnelle sont essentiels pour la promotion et la protection des libertés fondamentales et des droits de l'homme.

Nous continuerons à faire avancer les principes qui sous-tendent la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes internationaux et l'Acte final de Helsinki, et défendrons les droits de l'homme dans toute la région de l'OSCE et dans le reste du monde.

Pour finir, nous souhaiterions exprimer notre gratitude et nos remerciements sincères à la Présidence autrichienne pour les efforts inlassables qu'elle a déployés en vue de renforcer la dimension humaine.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vienne 2017**

MC(24).JOUR/2  
8 December 2017  
Annex 3

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la vingt-quatrième Réunion**  
CM(24), journal n° 2, point 8 e) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ESPAGNE  
(ÉGALEMENT AU NOM DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE, DE  
L'IRLANDE, DE L'ITALIE, DU KAZAKHSTAN, DE MALTE, DE  
MONACO, DU PORTUGAL, DE LA ROUMANIE, DE SAINT-MARIN,  
DE LA SLOVAQUIE, DE LA SLOVÉNIE ET DE LA SUISSE)**

Merci, Monsieur le Président.

La présente déclaration est faite au nom des États participants ci-après :  
Bosnie-Herzégovine, Irlande, Italie, Kazakhstan, Malte, Portugal, Principauté de Monaco,  
Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie et Suisse, ainsi que de mon propre pays,  
l'Espagne.

Monsieur le Président,

À la Réunion du Conseil ministériel tenue en 2013 à Kiev, nous avons tous reconnu le caractère évolutif des menaces transnationales dans la région de l'OSCE et au-delà, ainsi que la nécessité d'apporter des réponses collectives, notamment en renforçant la coopération avec nos partenaires méditerranéens et asiatiques de l'OSCE. De nouveaux défis transnationaux sont apparus depuis, soulignant une fois encore l'interdépendance entre la sécurité de l'espace de l'OSCE et celle de nos partenaires pour la coopération.

Nous pensons que pour élaborer une réponse commune à ces défis, nous devons approfondir le dialogue politique entre les États participants de l'OSCE et les partenaires pour la coopération dans toutes les instances possibles, en commençant par le Conseil ministériel, conformément à l'esprit de la Déclaration ministérielle des partenaires de l'OSCE pour la coopération adoptée à Madrid en 2007 (MC.DOC/1/07/Corr.1) et des déclarations du Conseil ministériel de Bâle sur la coopération avec les partenaires méditerranéens et asiatiques (MC.DOC/9/14 et MC.DOC/10/14).

En conséquence, nous jugeons qu'il serait bon de modifier les Règles de procédure de l'OSCE de telle sorte que les chefs de délégation des partenaires pour la coopération puissent s'adresser au Conseil ministériel après les chefs de délégation de rang égal des États participants comme suit :

- Ministres ou chefs de délégation de rang égal des États participants ;
- Ministres ou chefs de délégation de rang égal des partenaires pour la coopération ;
- Vice-ministres ou représentants de rang égal des États participants ;
- Vice-ministres ou représentants de rang égal des partenaires pour la coopération ;
- Tous les autres chefs de délégation des États participants ;
- Tous les autres chefs de délégation des partenaires pour la coopération.

Nous considérons cela comme un signe concret de volonté politique de collaborer plus étroitement avec les partenaires dans le cadre de l'OSCE et de renforcer notre dialogue politique.

Une telle modification permettra en outre de codifier la pratique courante, introduite sous la Présidence suisse, d'inviter les États participants à s'adresser au Conseil ministériel conformément au rang de leur chef de délégation, les ministres ou chefs de délégation de rang égal ayant préséance sur les autres représentants.

Nous encourageons les autres États participants à examiner plus avant une telle proposition en vue de parvenir au consensus requis pour son adoption ultérieure.

Monsieur le Président,

Nous restons attachés au renforcement de nos relations avec les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération afin d'être mieux à même d'élaborer une réponse commune aux défis de notre époque.

Monsieur le Président,

Les États participants qui souscrivent à la présente déclaration demandent qu'elle soit jointe au journal de ce jour de la Réunion du Conseil ministériel.

Merci.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vienne 2017**

MC(24).JOUR/2  
8 December 2017  
Annex 4

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la vingt-quatrième Réunion**  
CM(24), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DU PRÉSIDENT (ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALLEMAGNE, DE L'ITALIE ET DE LA SLOVAQUIE)**

Nous, Ministres des affaires étrangères de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Italie et de la Slovaquie, représentant la présidence précédente, la présidence actuelle et les présidences entrantes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), sommes préoccupés par les développements survenus au sein de l'espace de l'OSCE, qui ont attisé la méfiance, accru les tensions et provoqué conflits et instabilité entre des États et au sein de ces derniers.

Parmi les problèmes graves qui se posent dans l'espace de l'OSCE figurent notamment les manquements fondamentaux aux principes et aux engagements de l'Organisation, les conflits armés, en particulier la crise en Ukraine et dans son voisinage, les conflits prolongés, le terrorisme, l'extrémisme violent, les menaces transnationales, les violations des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état droit, les cybermenaces, les difficultés découlant des déplacements massifs de migrants et de réfugiés et la détérioration de l'intégration économique et sociale. Les réponses à ces problèmes requièrent une réelle coopération multilatérale. Il nous faut donc rétablir la confiance et améliorer les relations de bon voisinage.

Guidés par les principes du partenariat sur un pied d'égalité, de la solidarité et de la transparence, nous réaffirmons notre attachement au concept de la sécurité globale, coopérative, égale et indivisible. La vision d'une communauté de sécurité euro-atlantique et eurasiennne libre, démocratique, unie et indivisible, telle qu'elle a été présentée dans la Déclaration commémorative d'Astana, continue de nous inspirer.

Les principes et engagements de l'OSCE, en particulier ceux qui sont inscrits dans l'Acte final de Helsinki, forment la base de notre sécurité commune. Nous déplorons les graves manquements aux principes de Helsinki. Nous réaffirmons notre attachement à la protection et à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans l'espace de l'OSCE tout entier. Le rôle de la société civile est essentiel à cet égard.

Nous sommes préoccupés au plus haut point par la crise en Ukraine et dans son voisinage et ses répercussions plus vastes sur la sécurité et la coopération en Europe. Nous insistons sur l'importance qu'il y a d'appliquer intégralement et rapidement les accords de

Minsk. Nous louons les efforts diplomatiques déployés dans le cadre du format Normandie ; nous sommes conscients du rôle crucial du Groupe de contact trilatéral ; et nous soutenons énergiquement la Mission spéciale d'observation (MSO) en Ukraine. Nous réaffirmons que la MSO est mandatée pour avoir un accès sûr et sécurisé à toute l'Ukraine.

Nous insistons sur le rôle joué par l'Organisation en tant qu'instrument essentiel pour la prévention et le règlement des conflits armés. L'OSCE continue en particulier de s'employer à résoudre le conflit en Géorgie et contribue à faciliter les négociations et à réduire les tensions en ce qui concerne le conflit du Haut-Karabagh. Nous saluons les progrès accomplis récemment dans le cadre du processus de règlement transnistrien et nous félicitons de la Déclaration ministérielle de l'OSCE adoptée aujourd'hui.

Nous réaffirmons la nécessité pour les États participants de l'OSCE d'être fermement attachés à la mise en œuvre intégrale et à la poursuite du développement des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité pour accroître la stabilité militaire et politique dans l'espace de l'OSCE.

Nous considérons que le dialogue est indispensable pour accroître la sécurité et la coopération. À cet égard, nous soutenons le Dialogue structuré qui est en cours et sommes résolu à poursuivre ce processus en nous appuyant sur le travail accompli.

Nous sommes résolu à redoubler d'efforts pour lutter contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent, tout en respectant systématiquement les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Nous continuerons de favoriser une croissance durable dans l'espace de l'OSCE en promouvant l'objectif de la connectivité économique et en encourageant la coopération environnementale.

Nous insistons sur l'utilité d'une coopération efficace avec nos partenaires asiatiques et méditerranéens pour la coopération.

Nous souhaitons la bienvenue à la nouvelle équipe de direction des structures exécutives de l'OSCE et soutenons les efforts visant à renforcer l'efficacité de l'Organisation. Nous considérons qu'un sentiment accru d'appropriation et de responsabilité partagée renforcera l'esprit de coopération, favorisant de meilleures relations entre les États de l'OSCE et assurant des conditions dans lesquelles on peut vivre en paix.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vienne 2017**

MC(24).JOUR/2  
8 December 2017  
Annex 5

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la vingt-quatrième Réunion**  
CM(24), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DU PRÉSIDENT (ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALLEMAGNE ET DE L'ITALIE)**

Nous, Ministres des affaires étrangères de l'Allemagne, de l'Autriche et de l'Italie, constituant la Troïka de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), sommes profondément préoccupés par la crise en Ukraine et dans son voisinage, en particulier par la poursuite des combats et l'usage d'armes lourdes, qui ont de graves répercussions sur la sécurité de la population locale dans l'est de l'Ukraine. Nous sommes également préoccupés par l'impact plus large de cette crise sur la stabilité et la coopération en Europe et sur nos principes et engagements convenus d'un commun accord. Nous appelons à mettre en œuvre un cessez-le-feu durable et vérifiable et à donner une nouvelle impulsion pour intensifier les efforts visant à résoudre le conflit.

Nous aurions préféré parvenir à un consensus sur une déclaration commune concernant la réponse de l'OSCE à la crise en Ukraine et dans son voisinage. Cela n'a pas été possible cette année encore du fait de désaccords portant en particulier sur la mention des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine ainsi que du statut de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol. Toutefois, nous, ainsi que pratiquement tous les États participants, réaffirmons notre plein respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et demandons aux parties d'accélérer le processus de désengagement, de déminage et de retrait des armes lourdes et de s'entendre sur de nouvelles zones de désengagement. Nous soulignons par ailleurs l'importance qu'il y a d'appliquer pleinement, rapidement et de manière exhaustive les accords de Minsk dans leur intégralité.

Comme tous les États participants, nous demeurons extrêmement préoccupés par la situation sur le terrain. Nous déplorons les souffrances des civils – en particulier des enfants et des personnes âgées – et le profond impact humanitaire, économique et environnemental de la crise. Nous insistons sur la nécessité urgente de régler les questions humanitaires pressantes, y compris en permettant aux organisations humanitaires internationales d'accéder à la totalité du territoire de l'Ukraine.

Nous demandons la libération et l'échange immédiats de l'ensemble des otages et des personnes détenues illégalement, sur la base du principe « tous pour tous », conformément aux accords de Minsk. Nous condamnons l'emploi sans discrimination des mines et leur impact dévastateur sur les civils et l'environnement, ainsi que la menace qu'elles présentent

pour les patrouilles de la Mission spéciale d'observation (MSO). Comme la majorité des États participants, nous demandons instamment aux parties d'intensifier leurs efforts pour enlever les mines, les engins explosifs et les munitions non explosées, ainsi que de s'abstenir de poser de nouvelles mines et de sensibiliser davantage au problème des mines. Nous sommes inquiets face aux violations du cessez-le-feu à proximité d'infrastructures critiques. Nous demandons aux parties de continuer d'assister la MSO pour permettre la conclusion de cessez-le-feu locaux, notamment en vue de réparer des infrastructures critiques, et d'établir des zones de sécurité autour de ces installations. Nous devons redoubler d'efforts en vue de réduire le risque de catastrophes écologiques et humanitaires dans la région. Nous invitons instamment les parties à accroître la connectivité et à rapporter les mesures unilatérales allant à l'encontre de l'esprit des accords de Minsk.

L'OSCE continuera d'œuvrer à une solution pacifique de la crise, en étant pleinement résolue à faire respecter la Charte des Nations Unies, l'Acte final de Helsinki ainsi que l'ensemble de ses autres principes et engagements auxquels nous avons tous souscrit. Nous soutenons les efforts diplomatiques déployés dans le cadre du format Normandie et nous félicitons de la coopération étroite établie entre la Présidence, le Groupe de contact trilatéral (GCT), la MSO et les membres du Groupe Normandie.

Comme tous les États participants, nous sommes conscients du rôle central joué par le GCT et ses groupes de travail pour faciliter la mise en œuvre pratique des accords de Minsk et réaffirmons notre soutien sans réserve au Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE, l'Ambassadeur Martin Sajdik, et aux coordonnateurs des quatre groupes de travail. Nous apprécions les bons offices offerts par la Biélorussie pour accueillir les réunions.

Malgré des divergences politiques, le soutien aux activités la MSO en Ukraine et l'appréciation pour le travail de ses observateurs, effectué dans un environnement difficile sous la direction compétente de l'Ambassadeur Ertugrul Apakan depuis près de quatre ans, sont quasi unanimes.

Comme il ressort de la déclaration de soutien à la MSO adoptée par le Conseil permanent le 27 avril 2017, tous les États participants déplorent la mort de l'agent paramédical Joseph Stone et les blessures subies par deux autres observateurs lors d'une patrouille effectuée avec la MSO le 23 avril 2017. Nous accueillons avec satisfaction les conclusions des enquêtes sur ce tragique incident et l'intensification des efforts qui en est résultée pour améliorer la sécurité des observateurs.

Tous les États participants sont convenus que le mandat de la MSO prévoit un accès sûr et sécurisé à l'ensemble du territoire ukrainien et ont demandé que cela soit pleinement respecté. Nous condamnons toute menace à l'encontre des membres de la MSO et tout endommagement des actifs de l'OSCE.

À la suite des visites du Président en exercice dans la région et de ses entretiens avec la population locale la plus touchée, il est apparu qu'un accroissement et un renforcement des activités d'observation menées par la MSO étaient nécessaires. Nous nous félicitons de la décision de tous les États participants d'adopter le budget de la MSO et saluons le travail que cette dernière a effectué cette année pour renforcer sa présence, accroître le nombre d'observateurs et intensifier le recours à la technologie. Nous demandons à la MSO de continuer à renforcer ses activités d'observation et de défense de l'ensemble des principes et



des engagements de l'OSCE. À cet égard, nous nous félicitons également des activités pertinentes des structures exécutives de l'OSCE, dont le Haut-Commissaire pour les minorités nationales, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE et le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias.

Nous reconnaissons le rôle joué par la MSO de l'OSCE aux deux postes de contrôle russes de Goukovo et de Donetsk et appelons à la poursuite du dialogue sur les moyens de renforcer l'observation à la frontière russo-ukrainienne.

Nous soutenons l'instauration d'une coopération plus étroite entre l'OSCE et l'Organisation des Nations Unies en vue de faciliter un règlement pacifique de la crise en Ukraine et dans son voisinage.



---

**Deuxième jour de la vingt-quatrième Réunion**  
CM(24), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DU PRÉSIDENT**

La Présidence autrichienne de l'OSCE condamne avec la plus grande fermeté possible le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ainsi que toutes les attaques terroristes, en particulier celles qui ont été perpétrées en 2017. Nous présentons nos sincères condoléances aux familles des victimes et aux peuples et gouvernements qui ont été visés. Le terrorisme constitue une des menaces les plus sérieuses contre la paix et la sécurité internationales.

La multiplication des attaques terroristes et le nombre alarmant de victimes dans l'espace de l'OSCE, y compris les attaques perpétrées par des terroristes agissant seuls ou au sein de petites cellules, continuent à susciter de graves préoccupations, tout comme la prolifération de l'idéologie du terrorisme et de l'extrémisme violent ainsi que des discours qui motivent tous ces actes. Tout acte de terrorisme est criminel et injustifiable, quelles qu'en soient les motivations ; nous condamnons avec la plus grande fermeté l'incitation à commettre des actes de terrorisme et réprouvons toute tentative pour justifier ces actes ou en faire l'apologie qui serait de nature à inciter à en commettre de nouveaux. Nous respectons le droit à la liberté d'expression énoncé à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). En outre, le terrorisme ne peut et ne saurait être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation.

Nous réaffirmons fermement notre détermination et notre engagement de rester unis dans la prévention et la lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent. Nous soulignons que le terrorisme ne peut être vaincu qu'à la faveur d'une solidarité et d'une coopération internationale accrues ainsi que d'une démarche suivie et globale, fondée sur la participation et la collaboration actives de l'ensemble des États participants et des organismes internationaux et régionaux compétents et, selon qu'il convient, de la société civile, pour contrer, affaiblir, isoler et neutraliser la menace terroriste. Nous exprimons notre condamnation sans équivoque et notre indignation devant les meurtres aveugles et le ciblage délibéré de civils, les nombreuses atrocités, les persécutions d'individus et de communautés, entre autres sur la base de leur religion ou de leur conviction, par des groupes terroristes, tels que le soi-disant État islamique, également connu sous le nom de EIIL-DAECH, Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Nous notons avec satisfaction les efforts de lutte contre le terrorisme déployés au

niveau international et soulignons dans ce contexte que la sécurité dans l'espace de l'OSCE est indissolublement liée à la sécurité dans les zones adjacentes.

Nous soulignons le rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies dans la prévention et la lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent quand il favorise le terrorisme et réaffirmons fermement notre engagement de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger toutes les personnes relevant de nos juridictions contre les actes de terrorisme, de même que la nécessité de mener toutes les actions conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et à toutes les autres obligations en vigueur découlant du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire, ainsi qu'aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies. Nous rappelons et réaffirmons tous les engagements pertinents de l'OSCE adoptés dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent, en particulier la Déclaration ministérielle de 2015 sur la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme. Nous soulignons en conséquence l'importance de nos engagements au titre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et la nécessité de continuer à en appliquer tous les aspects d'une manière intégrée, en étroite coopération avec le Bureau de la lutte contre le terrorisme nouvellement créé par l'Organisation des Nations Unies. Nous prenons note du Plan d'action pour prévenir l'extrémisme violent qui a été présenté par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Nous prenons note également des documents sur les bonnes pratiques adoptés par le Forum mondial de lutte contre le terrorisme (FMLT). Nous encourageons les États participants de l'OSCE à envisager, selon qu'il conviendra, de devenir parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme et à son protocole additionnel.

Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2354 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Cadre international global de lutte contre la propagande terroriste (S/2017/375), assorti de principes directeurs et de bonnes pratiques à suivre pour combattre efficacement les moyens dont les groupes terroristes et les individus, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés se servent de leurs discours pour encourager et pousser d'autres personnes à commettre des actes terroristes ou pour les recruter à cette fin. Nous invitons les États participants et les partenaires de l'OSCE pour la coopération à mener et renforcer activement leur action pour s'attaquer à ces défis, en particulier à la propagation de discours terroristes, et, à cette fin, de prendre des mesures appropriées aux niveaux national et international, en conformité avec leurs obligations découlant du droit international, dans la ligne des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, en particulier de sa résolution 2354, et en accord avec les engagements pertinents de l'OSCE. Nous invitons les structures exécutives de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats et des ressources disponibles et en complément des efforts en cours de l'ONU, à faciliter les débats thématiques axés sur l'application de la résolution 2354 du Conseil de sécurité des Nations Unies au niveau régional et sur l'échange des enseignements tirés et des bonnes pratiques pour promouvoir une réponse globale à la propagation des idéologies et des discours terroristes et extrémistes violents.

Nous reconnaissons que l'OSCE, en tant qu'organisation régionale de sécurité la plus importante, la plus inclusive et la plus globale, possède des atouts organisationnels la rendant apte à offrir une plateforme pour l'échange des bonnes pratiques et des enseignements tirés

en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent, et soulignons que le profil de l'OSCE dans ce domaine pourrait être rehaussé encore, conformément aux mandats existants et sur la base de ceux-ci. En outre, la communication volontaire d'informations par les États participants de l'OSCE au Comité de sécurité du Conseil permanent de l'Organisation offre une possibilité de partager de précieux enseignements tirés qui pourraient être mis à profit.

Nous soulignons que les États participants de l'OSCE jouent un rôle primordial dans la prévention et la lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent, tout en respectant leurs obligations découlant du droit international, en particulier les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Nous rappelons que tous les États participants devraient s'abstenir d'apporter quelque forme d'appui actif ou passif que ce soit aux entités ou personnes impliquées dans des actes de terrorisme. Nous réaffirmons que ceux qui participent au financement, à la planification, à la facilitation, à la préparation ou à la commission d'actes terroristes doivent en être tenus responsables et être traduits en justice sur la base du principe « extraditer ou poursuivre », conformément aux obligations pertinentes découlant du droit international, ainsi qu'à la législation interne applicable. Nous réaffirmons fermement notre détermination et notre engagement d'appliquer une démarche suivie et globale et de renforcer la coopération à tous les niveaux pertinents en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent. Dans ce contexte, nous soulignons qu'il est important de renforcer la coopération et la coordination interinstitutions.

Nous louons les activités menées par l'OSCE dans ce domaine, qui complètent les efforts déployés par l'ONU et d'autres organisations internationales. Nous nous félicitons de la campagne « L'OSCE unie dans la lutte contre l'extrémisme violent (#United CVE) » et des efforts faits par l'Organisation pour étayer et développer la capacité des acteurs de la société civile en matière de prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation conduisant au terrorisme, qui mettent l'accent sur les femmes, les jeunes et les responsables religieux et communautaires, selon les cas. Nous nous félicitons en outre des activités de l'OSCE consacrées à des débats sur la base de scénarios, y compris des simulations virtuelles visant à développer les partenariats public-privé et la résilience sociétale ainsi que de ses activités relatives à la protection des infrastructures critiques contre des attaques terroristes. Nous reconnaissons en outre le rôle efficace que la police de proximité peut jouer dans l'identification des personnes exposées au risque de radicalisation conduisant au terrorisme.

Nous réaffirmons notre intention de prendre des mesures énergiques, en pleine application de la résolution 2178 et d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et conformément aux engagements de l'OSCE, en particulier à la Déclaration de 2014 sur le rôle de l'OSCE dans la lutte contre le phénomène des combattants terroristes étrangers (CTE) dans le contexte de la mise en œuvre des résolutions 2170 (2014) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies (MC.DOC/5/14), pour lutter contre la menace que font peser les CTE sur les pays d'origine, de transit et de destination, y compris ceux qui rentrent dans leur pays d'origine ou qui quittent des zones de conflit ou s'y installent. Nous encourageons à prendre l'engagement de coopérer et de s'entraider systématiquement dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, y compris en mettant fin à l'approvisionnement en armes des terroristes et en empêchant le recrutement et la mobilisation de personnes comme terroristes, en application des obligations découlant du droit international et conformément aux engagements de l'OSCE.

Nous soulignons notre détermination d'empêcher et de réprimer le financement du terrorisme et nous engageons à approfondir la coopération internationale et régionale au sein de l'ONU, de l'OSCE, du Groupe d'action financière (GAFI) et des organismes régionaux de type GAFI. Nous encourageons à renforcer les mesures contre le financement de groupes terroristes internationaux, conformément à la Convention internationale sur la répression du financement du terrorisme. Nous encourageons aussi à mettre en œuvre rapidement, efficacement et intégralement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et les normes du GAFI dans l'espace de l'OSCE et le reste du monde. Nous nous félicitons du renforcement de la coopération entre l'OSCE et l'ONUSC dans la fourniture d'un renforcement des capacités de lutte contre le financement du terrorisme dans l'espace de l'OSCE et en faveur des partenaires de l'Organisation pour la coopération.

Nous notons avec une préoccupation croissante le lien multiforme qui existe entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée, tel que décrit dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies. Dans ce contexte, nous invitons les États participants à tirer pleinement parti des mécanismes et des systèmes de partage de données multilatéraux et bilatéraux disponibles ainsi qu'à contribuer aux bases de données existantes et à les mettre à jour systématiquement, tout en respectant pleinement leurs obligations découlant du droit international, y compris le droit de ne pas faire l'objet d'une immixtion arbitraire ou illégale dans la vie privée.

Nous demeurons résolus à veiller à ce que les systèmes de justice pénale soient fondés sur les droits de l'homme et l'état de droit et sur les garanties d'un procès équitable et d'une procédure régulière et à ce qu'ils soient complétés efficacement par des mesures préventives appropriées. Nous soulignons l'importance qu'il y a de mettre en place et de maintenir des systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains, transparents et responsables et d'assurer une bonne gestion des prisons conformément au droit international et à la législation nationale applicable, en tant que fondement essentiel de toute stratégie de prévention et de lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent.

Nous soulignons l'importance d'une approche suivie, multidimensionnelle et globale de la prévention et de la lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent et la radicalisation y conduisant, qui vise à remédier efficacement à toutes les conditions internes et externes propices à leur propagation, dans le respect du droit international applicable et conformément aux engagements de l'OSCE, tout en étant conscients qu'aucune de ces conditions ne saurait excuser ou justifier le terrorisme ou l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent. Nous soulignons également qu'il importe d'élaborer des stratégies, des politiques et des programmes adaptés et respectueux des droits de l'homme, y compris de l'égalité entre les sexes, conformément au droit international et à la législation interne, qui soient conçus pour réduire l'attrait du terrorisme ainsi que de l'extrémisme violent et de la radicalisation qui y conduisent.

Nous soulignons l'importance de renforcer la résilience de la société tout entière au terrorisme ainsi qu'à l'extrémisme et à la radicalisation qui y conduisent, et d'encourager la société civile à jouer son rôle dans l'appui à une campagne mondiale contre le terrorisme, de même que la nécessité de continuer à promouvoir les partenariats public-privé. Nous insistons sur l'importance d'une participation de la société civile, en particulier des familles,

des jeunes, des femmes, des victimes du terrorisme et des responsables religieux, culturels et éducatifs, de même que des médias et du secteur privé à la prévention du terrorisme ainsi que de l'extrémisme violent et de la radicalisation qui y conduisent, selon le cas.

Nous reconnaissons la nécessité de favoriser un environnement qui ne soit pas propice au terrorisme et, dans ce contexte, soulignons l'importance des contre-discours qui devraient viser non seulement à réfuter les messages terroristes, mais aussi à amplifier les discours positifs afin de proposer des solutions de rechange et à aborder les questions qui préoccupent les publics auxquels s'adressent les discours terroristes. Nous encourageons les États participants à adopter des mesures pour contrer les discours terroristes en se conformant à leurs obligations découlant du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, et dans le respect des engagements de l'OSCE. Nous soulignons l'intérêt des partenariats public-privé dans la lutte contre les discours terroristes et la nécessité d'y faire participer un large éventail d'acteurs, y compris les familles, les jeunes, les femmes et les responsables religieux, culturels et éducatifs. Le cas échéant, les États participants pourraient dialoguer et coopérer avec les autorités religieuses et les responsables communautaires possédant l'expertise pertinente dans l'élaboration et la diffusion de contre-discours efficaces.

Nous soulignons l'importance du rôle joué par les médias, la société civile, les groupes religieux, le secteur privé et les établissements d'enseignement dans les efforts de renforcement des dialogues et d'élargissement de la compréhension ainsi que dans la promotion de la tolérance et de la coexistence pacifique. Tout en respectant pleinement le droit à la liberté d'opinion et d'expression, nous soulignons la nécessité d'agir dans un esprit de coopération, y compris avec les sociétés de TIC et de médias sociaux, conformément au droit international, pour continuer à élaborer et mettre en œuvre des mesures concrètes de lutte contre l'exploitation de l'Internet et d'autres technologies de l'information et des communications à des fins terroristes, y compris pour la commission, l'incitation, le recrutement, le financement et la planification en vue d'actes terroristes.

Nous sommes conscients que les efforts de prévention du terrorisme ainsi que de l'extrémisme et de la radicalisation qui y conduisent peuvent bénéficier d'un accroissement de la participation des jeunes et de la promotion de leur sentiment d'appartenance aux sociétés, y compris par la création d'un environnement porteur et de possibilités pour les jeunes de participer et de s'engager volontairement et librement dans la vie publique et dans la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, des principes démocratiques et de l'état de droit, de la tolérance et de la non-discrimination, ainsi que du dialogue et du respect mutuel ; ces efforts peuvent également tirer profit de la facilitation de l'accès des jeunes aux services sociaux et à l'emploi et de l'octroi d'un soutien aux initiatives de sensibilisation prises par les jeunes et axées sur eux, y compris au moyen de l'Internet et des médias sociaux. Nous insistons également sur le rôle important de l'éducation dans le renforcement des aptitudes pertinentes, telles que l'esprit critique, la compétence médiatique et le sens des responsabilités, afin de permettre aux jeunes de rejeter les discours terroristes et de les contester plus efficacement. Dans ce contexte, nous insistons sur la nécessité d'intensifier l'échange d'informations, d'enseignements tirés et de bonnes pratiques concernant la façon de dialoguer efficacement avec les jeunes dans la prévention du terrorisme ainsi que de l'extrémisme violent et de la radicalisation qui y conduisent.

Nous condamnons l'ensemble des actes, méthodes et pratiques des groupes terroristes, y compris les meurtres aveugles ou ciblés, la torture, l'enlèvement et la prise d'otages et les rapt, ainsi que les actes de violence qui provoquent des destructions et le déplacement de populations. Nous exprimons notre profonde préoccupation devant le fait que les actes de violence sexuelle et fondée sur le sexe sont connus pour faire partie de l'idéologie de certains groupes terroristes et sont utilisés comme instruments pour accroître leur pouvoir dans le soutien au financement du terrorisme, le recrutement et la destruction de communautés. Nous sommes conscients de l'impact différentiel que le terrorisme de même que l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent ont sur les femmes et les enfants, en ce qui concerne en particulier des questions telles que les violations et les abus des droits de l'homme, et reconnaissons que les femmes et les enfants sont souvent visés directement par les groupes terroristes. Nous appelons l'attention sur la nécessité d'envisager des politiques fondées sur les faits observés dans les mécanismes et stratégies de prévention du terrorisme ainsi que de l'extrémisme violent et de la radicalisation qui y conduisent, selon les cas, pour s'occuper des jeunes filles qui ont été recrutées et qui sont rentrées dans leur pays. Les enfants qui ont été associés à des groupes terroristes ou forcés de se rendre dans des zones de conflit touchées par des attaques terroristes devraient être traités d'une manière conforme à leurs droits, à leur dignité et à leurs besoins.

Nous encourageons les États à coopérer dans le cadre des efforts visant à faire face à la menace posée par les terroristes, y compris les CTE qui se délocalisent et rentrent dans leur pays, entre autres en élaborant et en appliquant, après les poursuites, des stratégies, des politiques et des programmes de réadaptation et d'insertion avant, pendant et après la détention et dans le cadre de mesures judiciaires non privatives de liberté. Les programmes de ce type devraient être conformes au droit international, en particulier au droit international des droits de l'homme, au droit international humanitaire et au droit international des réfugiés. Ils devraient aussi assurer une appropriation nationale et répondre aux préoccupations, aux vulnérabilités et aux besoins particuliers des hommes, des femmes et des enfants, y compris les membres des familles accompagnant des CTE, de même que ceux des délinquants incarcérés, selon les cas. Une approche globale et multidisciplinaire peut tirer profit des efforts concertés de ceux qui sont les mieux placés pour permettre d'obtenir de bons résultats, tels que les praticiens de la lutte contre le terrorisme des organismes chargés de l'application des lois et des systèmes de justice pénale, les travailleurs sociaux et la société civile, y compris les familles, les enseignants, les communautés locales, les femmes, les organisations non gouvernementales et les responsables religieux, culturels et éducatifs dans leurs domaines de compétence. À cet égard, nous soulignons également l'importance qu'il y a de poursuivre les recherches, les débats thématiques et le partage des bonnes pratiques et des principes directeurs internationaux, ainsi que l'assistance technique adaptée proposée par les organisations internationales compétentes, dont l'OSCE. À cette fin, nous invitons les structures exécutives de l'OSCE à collaborer avec les États participants de l'Organisation et à leur prêter assistance pour cette question, à leur demande, dans la limite des mandats existants et des ressources disponibles.

Nous nous félicitons des activités menées par les structures exécutives de l'OSCE, y compris ses institutions, dans la limite des mandats existants et des ressources disponibles, à l'appui de la mise en œuvre des engagements de l'Organisation dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent, conformément à l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité.

Nous sommes conscients de l'importance des efforts sous-régionaux de lutte contre la menace terroriste transnationale. En conséquence, nous encourageons et habilitons les structures exécutives de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats et des ressources disponibles, à faciliter la coopération sous-régionale pour prévenir et combattre le terrorisme ainsi que l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent, y compris avec les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération, selon qu'il convient.

Nous nous félicitons des efforts déployés par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent. En outre, nous encourageons les parlementaires des États participants de l'OSCE à continuer de dialoguer dans le but de renforcer la législation internationale et interne en vue de prévenir et de combattre le terrorisme ainsi que l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent, de renforcer la résilience au sein de nos sociétés, de promouvoir la solidarité avec les victimes du terrorisme et de dénoncer vigoureusement et rapidement l'intolérance, la discrimination, le terrorisme ainsi que l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent à ce dernier.

Nous invitons les partenaires de l'OSCE pour la coopération à s'associer à nous pour soutenir la présente déclaration.





**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vienne 2017**

MC(24).JOUR/2  
8 December 2017  
Annex 7

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la vingt-quatrième Réunion**  
CM(24), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DU PRÉSIDENT (ÉGALEMENT AU NOM DU KAZAKHSTAN)**

La Présidence en exercice et la Présidence du Comité économique et environnemental,

Après une année de consultations constructives et de négociations aimables, la Présidence en exercice et la Présidence du Comité économique et environnemental apprécient à leur juste valeur la participation active et le large soutien de tous les États participants, qui ont presque permis de parvenir à un consensus,

Réaffirmant et rappelant les engagements et principes relatifs à la coopération environnementale énoncés dans le Document stratégique de l'OSCE sur la dimension économique et environnementale, adopté à Maastricht en 2003, la Déclaration du Conseil ministériel sur l'environnement et la sécurité, adoptée à Madrid en 2007, la Décision du Conseil ministériel relative au renforcement du dialogue et de la coopération sur la sécurité énergétique dans l'espace de l'OSCE, adoptée à Athènes en 2009, les décisions du Conseil ministériel sur l'amélioration de l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie et sur la protection des réseaux énergétiques contre les catastrophes naturelles et entropiques, adoptées à Kiev en 2013, la Décision du Conseil ministériel sur le renforcement de la réduction des risques de catastrophe, adoptée à Bâle en 2014, et la Décision du Conseil ministériel sur le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion de la connectivité, adoptée à Hambourg en 2016,

Conscientes que le verdissement de nos économies et la promotion de notre coopération environnementale peuvent accroître la prospérité économique tout en réduisant les risques environnementaux et contribuer ainsi à la stabilité, à la sécurité et au renforcement de la coopération dans l'espace de l'OSCE,

Rappelant le caractère souvent transfrontière des défis environnementaux, y compris les catastrophes, le changement climatique, l'utilisation non viable des ressources naturelles, les déchets dangereux et la pollution, qui appelle une coopération,

Conscientes du rôle joué par les structures exécutives de l'OSCE, y compris les opérations de terrain, dans la limite de leurs mandats, pour faire face aux défis environnementaux,

Reconnaissant que les femmes sont souvent affectées de façon disproportionnée par les catastrophes, le changement climatique et la dégradation de l'environnement et qu'elles devraient jouer un rôle actif dans la mise au point et l'élaboration de réponses stratégiques aux menaces pour l'environnement,

Conscientes que l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable peuvent favoriser une croissance économique durable, une diversification du bouquet énergétique, une utilisation efficace des ressources et l'accès à l'énergie et améliorent la sécurité énergétique,

Reconnaissant qu'une gestion responsable et durable des ressources naturelles, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique et le recours accru à l'énergie renouvelable contribuent à la conservation de la nature, à la lutte contre le changement climatique et au verdissement de nos économies,

Conscientes que la mise en œuvre d'innovations vertes, le recours à des technologies vertes et à bas carbone et les mesures de gestion rationnelle des déchets offrent des possibilités économiques et contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution environnementale,

Soulignant qu'une bonne gouvernance environnementale, y compris la transparence, la prévention de la corruption, la participation du public et l'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans la prise des décisions concernant l'environnement, étayée par l'accroissement de la sensibilisation et le renforcement de l'éducation à l'environnement et au développement durable, aide à relever plus efficacement les défis environnementaux,

Prenant note du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en tant que cadre global contribuant à la paix, à la sécurité et à la coopération,

Prenant note de l'Accord de Paris en tant qu'instrument mondial pour renforcer l'action collective contre le changement climatique et contribuer à la stabilité et au développement durable,

Soutenant les efforts déployés en vue de réduire les risques environnementaux, de verdir nos économies et de promouvoir un développement durable à travers les organisations régionales et internationales pertinentes et les accords multilatéraux, entre autres le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et l'Accord de Paris,

Prenant note des résultats de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » tenue à Batoumi ainsi que du huitième Forum international sur l'énergie au service du développement durable organisé en marge de l'Exposition internationale spécialisée Expo 2017 à Astana,

Se félicitant des débats approfondis qui ont eu lieu dans le cadre du 25<sup>e</sup> Forum économique et environnemental sur le thème « Verdir l'économie et créer des partenariats pour la sécurité dans la région de l'OSCE », en particulier de ceux de la Réunion préparatoire tenue à Astana en juin 2017 et de la Réunion finale tenue à Prague en septembre 2017 dans le cadre de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension

économique et environnementale, ainsi que des réunions thématiques du Comité économique et environnemental tenues en 2017.

Demandent aux États participants :

De renforcer notre coopération environnementale en soutien à la réduction des risques de catastrophe, à l'action climatique, à l'utilisation durable des ressources naturelles, à la gestion rationnelle des déchets dangereux ainsi qu'à la prévention et à la maîtrise de la pollution, en contribuant ainsi également à la sécurité et au renforcement de la confiance ;

De promouvoir l'utilisation et la gestion durables des écosystèmes en vue de la prévention des catastrophes environnementales ;

De promouvoir l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable aux fins de la croissance économique et du développement durable ;

De renforcer la bonne gouvernance environnementale, entre autres en prévenant la corruption, en favorisant la transparence, en renforçant la sensibilisation et en améliorant l'éducation à l'environnement et au développement durable, en favorisant l'implication de toutes les parties prenantes concernées, y compris les secteurs public et privé, la société civile, les médias et le monde universitaire, et en assurant l'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans les processus décisionnels concernant l'environnement ;

De renforcer encore les mesures qui contribuent au verdissement de nos économies, entre autres en accroissant l'utilisation efficace des ressources et l'économie circulaire, et en échangeant les meilleures pratiques et les connaissances concernant les technologies respectueuses de l'environnement ;

De stimuler notre coopération environnementale en vue de renforcer la sécurité, selon qu'il conviendra, grâce à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris ;

De renforcer le rôle des femmes dans le verdissement de nos économies et la promotion de notre coopération environnementale.



---

**Deuxième jour de la vingt-quatrième Réunion**  
CM(24), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE L'UNION EUROPÉENNE**

La délégation de l'Estonie, pays assumant la présidence de l'UE, a donné la parole au représentant de l'Union européenne, qui a fait la déclaration suivante :

Nous exprimons notre profonde gratitude au Ministre Kurz et à la Présidence autrichienne pour la généreuse hospitalité dont nous avons bénéficié, non seulement pendant la Réunion du Conseil ministériel, mais aussi tout au long de l'année. Monsieur le Ministre Kurz, vous devriez être très fier à juste titre de votre excellente équipe pour le formidable travail qu'elle a consacré à la préparation et à l'accueil de la présente Réunion du Conseil ministériel et pour les efforts déployés inlassablement par la Présidence en vue de nous guider à travers des débats difficiles, cette semaine et pendant toute l'année 2017.

Eu égard aux défis actuels, l'Union européenne aurait souhaité s'associer à un message fort dans une déclaration politique ministérielle. Nous regrettons que cela n'ait pas été possible.

C'est la quatrième année que le Conseil ministériel se réunit dans le contexte morose de la crise en Ukraine et dans son voisinage. Nous avons espéré parvenir à un accord sur une déclaration ministérielle relative à l'action de l'OSCE face à la crise en Ukraine et dans son voisinage et avons travaillé à cette fin, et nous regrettons qu'il n'ait pas été possible à nouveau de convenir d'un texte consensuel sur le défi de sécurité le plus grave auquel l'Europe est confrontée. L'annexion illégale de la Crimée par la Russie et la déstabilisation par elle de l'est de l'Ukraine continuent de violer les principes et engagements énoncés notamment dans l'Acte final de Helsinki et la Charte de Paris, sur lesquels se fonde l'ordre européen de sécurité. Nous réitérons notre ferme condamnation de l'annexion illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, que nous ne reconnaissons pas. Nous réaffirmons notre soutien sans faille à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L'Union européenne soutiendra la poursuite des efforts diplomatiques déployés au niveau international dans le cadre du format Normandie et du Groupe de contact trilatéral. Il faut rétablir le respect de nos principes et engagements fondamentaux.

Nous réaffirmons notre ferme soutien au rôle de l'OSCE dans la crise en Ukraine et dans son voisinage et à la contribution essentielle et multiforme qu'elle apporte pour faciliter

la pleine application des accords de Minsk. Nous réaffirmons également notre soutien sans équivoque au rôle essentiel de la MSO dans l'avancement de l'application intégrale des accords de Minsk et demandons que les observateurs bénéficient d'un accès intégral, sûr et sans entraves à l'ensemble de l'Ukraine. Nous appelons toutes les parties à œuvrer efficacement à l'application intégrale des accords de Minsk et au rétablissement du contrôle intégral de l'Ukraine sur ses frontières internationalement reconnues, de manière à garantir une solution politique durable conforme aux principes et engagements de l'OSCE. Nous soulignons la responsabilité de la Russie à cet égard.

Le règlement des conflits prolongés en République de Moldavie, en Géorgie et dans le Haut-Karabagh demeure une des premières priorités de l'Union européenne. Nous appelons à nouveau toutes les parties à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour progresser dans leur règlement en 2018. Nous réaffirmons notre ferme soutien aux Discussions internationales de Genève, au processus de règlement transnistrien et à la médiation des coprésidents du Groupe de Minsk. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la déclaration ministérielle d'aujourd'hui confirmant les progrès accomplis sur la voie d'un règlement du conflit transnistrien. Nous accueillons avec satisfaction la déclaration commune des chefs de délégation des pays qui coprésident le Groupe de Minsk de l'OSCE. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible d'adopter une déclaration sur le conflit en Géorgie.

Les instruments de transparence militaire réduisent les risques, accroissent la prévisibilité et jouent donc un rôle important dans la promotion de la confiance et de la stabilité. Nous nous félicitons qu'il ait été possible de parvenir à un accord sur la décision du Conseil ministériel relative aux ALPC et aux SMC, domaine dans lequel l'Organisation continue à apporter une contribution importante à la stabilité et à la sécurité dans la région de l'OSCE. Cette décision donne une impulsion nouvelle à nos activités dans un domaine où l'UE et ses États membres investissent lourdement. Nous soulignons par ailleurs la nécessité d'œuvrer à un environnement propice à la relance de la maîtrise des armements conventionnels et des MDCS, tout comme notre détermination de mettre pleinement en œuvre les engagements existants dans le domaine politico-militaire. Nous demeurons fermement partisans de la modernisation du Document de Vienne et de la poursuite du fonctionnement du Traité sur le régime « Ciel ouvert ». Nous regrettons qu'un consensus n'ait pas été possible sur des déclarations relatives à la promotion de la stabilité et de la sécurité militaires et au vingt-cinquième anniversaire du FCS. Nous accueillons avec satisfaction le lancement réussi du Dialogue structuré, apprécions les travaux menés en 2017 et continuerons, sur la base de ces travaux, à participer activement à ce processus.

Compte tenu des attaques terroristes perpétrées et du maintien de la menace terroriste dans l'espace de l'OSCE et le reste du monde, nous étions prêts à dénoncer à nouveau vigoureusement la menace persistante posée par le terrorisme. Les négociations sur le texte ont été fructueuses et témoignaient d'un bon équilibre – nous nous félicitons donc de la déclaration de la Présidence. En nous fondant sur les engagements antérieurs, nous avons tenté de prendre en considération notre préoccupation croissante à tous quant à la façon de s'attaquer à la menace posée par les combattants terroristes étrangers et de contrer les discours terroristes, en tenant compte en particulier du point de vue des jeunes, tout en respectant la liberté d'opinion et d'expression. Nous avons souhaité mettre à nouveau en relief la contribution importante de la société civile – et l'importance du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour prévenir efficacement l'extrémisme violent et la

radicalisation qui conduisent au terrorisme. Il est regrettable que le texte n'ait pas pu être adopté.

Notre sécurité globale ne saurait exclure ou marginaliser la moitié de nos populations. L'égalité entre les sexes devrait être une valeur fondamentale pour chaque État participant, et nous regrettons profondément qu'il n'ait pas été possible d'adopter une décision sur le renforcement de la participation des femmes dans le secteur de la sécurité, car il s'agit d'une question importante à aborder pour accroître l'efficacité opérationnelle dans ce secteur. Nous avons considéré cette initiative comme tenant une place centrale dans les activités de l'Organisation et comptons poursuivre les efforts menés dans ce domaine avec la Présidence. Nous sommes aussi particulièrement déçus qu'il n'ait pas été possible d'adopter une décision sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, qui demeure une des violations des droits de l'homme les plus répandues et les plus persistantes dans tout l'espace de l'OSCE. Nous réaffirmons qu'un engagement des hommes est indispensable pour l'éliminer.

La décision ministérielle transdimensionnelle sur le renforcement des efforts visant à prévenir la traite des êtres humains représente un résultat important de la Réunion du Conseil ministériel de cette année. Nous nous félicitons qu'elle préconise l'adoption d'une approche centrée sur la victime et soucieuse de l'égalité entre les sexes, qui respecte pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que la promotion du dialogue et de la coopération entre toutes les parties prenantes concernées. Nous nous félicitons également de l'accord, fondé sur les engagements antérieurs, pour renforcer les efforts de lutte contre toutes les formes de traite des enfants et d'exploitation sexuelle de ceux-ci.

Nous accueillons avec satisfaction l'adoption de la décision du Conseil ministériel sur le renforcement des efforts de l'OSCE visant à réduire le risque de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications. L'OSCE a joué un rôle pionnier dans l'adoption et l'application de mesures de confiance concernant la cybersécurité. Des progrès ont été accomplis cette année sur le plan de la mise en œuvre, et cette décision imprime à nouveau une impulsion bienvenue pour continuer à répondre d'une manière transdimensionnelle aux cyberdéfis auxquels nous sommes tous confrontés, tout en préservant le mandat du Groupe de travail informel créé en application de la Décision n° 1039 du Conseil permanent.

Nous réaffirmons l'importance que nous attachons à la coopération sur les questions économiques et environnementales en tant qu'élément important de l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité. Nous nous félicitons que la décision sur la promotion de la participation économique dans l'espace de l'OSCE ait pu être adoptée. Nous considérons la bonne gouvernance, l'inclusion sociale, la lutte contre la corruption et le traitement du chômage, en particulier des jeunes, comme essentiels pour édifier des sociétés prospères, stables et sûres. Par ailleurs, le verdissement de nos économies et la promotion de notre coopération environnementale revêtent une importance fondamentale. Dans le contexte des efforts mondiaux de lutte contre le changement climatique, en particulier après l'adoption de l'Accord de Paris, nous regrettons profondément qu'il n'ait pas été possible de trouver un consensus sur un texte traitant de cette question cruciale et urgente.

Les signaux adressés à nouveau cette année par la conférence parallèle de la société civile nous ont rappelé qu'il est urgent de se préoccuper des restrictions croissantes imposées

actuellement à la société civile ainsi que de l'assaut contre les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans de nombreuses parties de la région de l'OSCE. Nous apprécions à sa juste valeur la contribution de la société civile à la mise en œuvre des engagements de l'OSCE et sommes favorables à ce qu'elle participe largement aux manifestations de l'OSCE. Nos engagements sont plus pertinents que jamais, et nous appelons tous les États participants à les honorer et à remédier aux violations existantes. Malgré l'engagement considérable de nombreuses délégations, qui a conduit à des progrès notables sur le fond, nous regrettons profondément que pour la troisième année consécutive il n'ait pas été possible d'adopter des textes dans la troisième dimension bien qu'ils aient bénéficié du soutien de la grande majorité des États participants. La liberté des médias et la liberté de réunion sont au cœur du concept global de sécurité, et nous regrettons que les positions de quelques États participants aient empêché d'adopter des textes sur ces sujets fondamentaux de politique générale. Nous espérons et comptons que les efforts se poursuivront dans ces domaines prioritaires au cours des années à venir. Dans le même ordre d'idées, nous resterons résolus à combattre toutes les formes d'intolérance et de discrimination d'une manière holistique. Nous devons continuer à œuvrer au renforcement du respect des libertés fondamentales, à appeler l'attention sur les violations des droits de l'homme, à faire progresser la mise en œuvre de nos engagements et à soutenir les activités de l'OSCE à cet égard.

L'Union européenne souligne qu'elle soutient fermement les institutions autonomes de l'OSCE, ses missions de terrain et le Secrétariat. Nous exprimons à nouveau notre profonde gratitude pour le travail accompli par le BIDDH, le Représentant pour la liberté des médias et le Haut-Commissaire pour les minorités nationales ainsi que notre soutien sans faille à leurs mandats forts et souples. Leur aptitude à s'acquitter de leurs mandats doit être préservée.

La Présidence autrichienne a insisté à juste titre sur l'importance qu'il y a de prendre en compte le point de vue des jeunes dans nos activités et de continuer à promouvoir leur participation. Nous comptons bien poursuivre les débats sur cette question.

Nous comptons également poursuivre notre coopération fructueuse avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.

La région sud de l'OSCE – celle de la Méditerranée – demeure une priorité en 2018. Nous remercions le Président italien des efforts qu'il a consacrés tout au long de l'année aux intérêts et aux risques communs qui influent sur la sécurité dans la région méditerranéenne et dans l'espace de l'OSCE tout entier. La Conférence méditerranéenne de l'OSCE tenue cette année à Palerme a confirmé la pertinence de la migration dans le contexte de la sécurité – non pas seulement comme un problème, mais aussi comme une opportunité.

Nous nous félicitons vivement que l'Italie soit disposée à assumer la Présidence de l'OSCE en cette période cruciale. Monsieur le Ministre Alfano, nous nous réjouissons à la perspective de collaborer avec vous et votre équipe compétente durant votre Présidence et vous souhaitons plein succès. Vous pouvez compter sur notre soutien sans réserve. Dans cet ordre d'idées, nous souhaiterions que le budget pour 2018 et une décision sur le barème des contributions soient adoptés dans les meilleurs délais.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

L'ex-République yougoslave de Macédoine<sup>1</sup>, le Monténégro<sup>1</sup> et l'Albanie<sup>1</sup>, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel, l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, ainsi que la République de Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration.

---

1 L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association





**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vienne 2017**

MC(24).JOUR/2  
8 December 2017  
Annex 9

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la vingt-quatrième Réunion**  
CM(24), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE**

Monsieur le Président en exercice,  
Excellences,

La délégation de l'Ukraine est reconnaissante aux hôtes autrichiens de leur chaleureuse hospitalité en Autriche et dans la capitale de l'OSCE. Nous apprécions hautement le travail accompli par tous les membres de l'équipe de la Présidence autrichienne ainsi que leur dévouement au cours de l'année.

Le conflit en Ukraine et dans son voisinage, provoqué par l'agression armée de la Russie contre l'Ukraine, son occupation illégale de la République autonome de Crimée et de Sébastopol et son intervention militaire dans le Donbass, est resté au premier plan des préoccupations de l'OSCE tout au long de l'année et au centre des débats à la présente réunion du Conseil ministériel. Cette agression et la violation flagrante connexe des principes de l'Acte final de Helsinki et des normes de la Charte de Paris demeure la principale menace pour la sécurité de l'Ukraine et de l'Europe et pour l'ordre fondé sur des règles. Cette année à nouveau, nous n'avons pas pu nous entendre sur un document qui tracerait la voie vers le règlement du conflit dans le plein respect des normes et principes de l'OSCE. La raison en est que la Russie ne voulait pas réaffirmer son attachement à des règles aussi fondamentales que le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, l'inviolabilité des frontières des États participants et le non-recours à la force ou à la menace de la force. La Fédération de Russie n'est pas disposée à mettre pleinement en œuvre ses engagements de Minsk et continue au lieu de cela à perpétrer des actes d'hostilité, de violence et de destruction. Cette position de la Russie éclaire l'origine des menaces de sécurité pour l'Ukraine et d'autres nations européennes.

C'est dans ce contexte préoccupant que nous soulignons l'importance qu'il y a d'étudier les moyens d'accroître l'efficacité de l'OSCE dans le traitement des cas de violations manifestes, grossières et persistantes des principes et engagements de l'Organisation, tels que convenus au Sommet d'Istanbul de l'OSCE. Nous demandons à la Présidence italienne entrante d'entreprendre des consultations à ce sujet.

La réponse à apporter aux graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la péninsule de Crimée occupée illégalement, y compris en cherchant à

obtenir que l'OSCE et d'autres organisations internationales puissent y accéder sans entraves, doit rester au centre de nos efforts.

L'Ukraine a soutenu les efforts de la Présidence sur les projets de décisions du Conseil ministériel et œuvré en faveur d'un certain nombre d'éléments particuliers directement liés à la sécurité. Nous réaffirmons l'importance de progresser et d'ajouter de la valeur pas à pas dans l'adoption des documents de l'OSCE. Nous nous félicitons du consensus réalisé dans un certain nombre de domaines.

Nous regrettons profondément que dans la dimension humaine, qui constitue un des principaux piliers de notre sécurité commune, des décisions, en particulier celles sur les médias libres et pluralistes, sur la liberté de réunion et sur la lutte contre l'intolérance fondée sur des motifs religieux, n'aient pas été adoptées. Un tel état de choses n'est pas acceptable dans un environnement de défis importants aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ainsi que de violations particulièrement graves des droits l'homme dans les situations d'occupation.

Nous devrions continuer à axer nos efforts et à concentrer fortement notre attention sur le respect des engagements pertinents de l'OSCE.

Nous souhaitons à nos amis italiens plein succès dans la direction des activités de l'OSCE l'an prochain. Soyez assurés que l'Ukraine est prête à coopérer étroitement avec la Présidence entrante dans tous les aspects du mandat de l'OSCE.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour de la Réunion du Conseil.

Merci, Monsieur le Président.



---

**Deuxième jour de la vingt-quatrième Réunion**  
CM(24), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU CANADA**

Monsieur le Président,

Je réaffirme tout d'abord la déclaration faite hier par le Ministre Freeland selon laquelle nous sommes opposés aux tentatives récentes de redéfinition des frontières européennes par la force, étant donné qu'un des principes fondamentaux de l'OSCE est celui du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale. Nous regrettons qu'une fois encore, en raison du non-respect de ces principes par la Russie, un consensus ait été bloqué sur un communiqué ministériel et sur des déclarations concernant la crise en Ukraine et dans son voisinage ainsi qu'en Géorgie. Ces deux questions demeurent au premier rang des préoccupations de notre Organisation.

Monsieur le Président,

Le Conseil ministériel vient d'adopter sept décisions et déclarations de fond. Le Canada est déçu que l'on ne soit pas parvenu à un consensus sur d'importants sujets transdimensionnels relevant de la dimension humaine, notamment sur la liberté de réunion, sur la liberté des médias et d'expression et sur la protection de la liberté religieuse.

Nous sommes particulièrement déçus qu'un consensus n'ait pas été réalisé sur les deux projets de décision concernant la lutte contre la violence à l'égard des femmes et le rôle des femmes dans le secteur de la sécurité, qui portent sur des questions d'égalité entre les sexes. Le Canada continuera à faire pression pour que des progrès réels et concrets soient réalisés au sein de l'OSCE sur ces questions critiques.

Pour nous, la protection des droits de l'homme et la promotion du respect de la diversité et de l'inclusion sont et doivent rester au cœur de l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité. Comme l'a déclaré hier le Ministre Freeland, les tentatives faites par certains États participants de l'OSCE pour remettre en cause les dispositions concernant la démocratie et l'état de droit, souvent sous prétexte de réponse à la menace de terrorisme, minent la démocratie et nuisent à chacun, et en particulier aux groupes vulnérables, qu'il s'agisse des migrants, des femmes et des filles, des personnes LGBTI ou des personnes de différentes fois et convictions et, bien entendu, des défenseurs des droits de l'homme qui s'emploient noblement à aider ces groupes.

Tout en nous félicitant de la décision adoptée sur les armes légères et de petit calibre, nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur d'autres questions politico-militaires. Il est important de continuer à œuvrer pour améliorer la transparence, la réduction des risques et la modernisation ainsi que de mettre pleinement en œuvre les accords existants de maîtrise des armements conventionnels. Nous entendons poursuivre le Dialogue structuré en 2018 et aborder tous les aspects de notre sécurité globale partagée dans ce contexte.

Monsieur le Président,

Malgré ces résultats décevants, nous sommes convaincus que les engagements et principes bien établis de l'OSCE dont nous sommes tous convenus doivent continuer à guider notre action collective, et nous saluons la contribution apportée par les institutions autonomes, le Secrétariat et les missions de terrain de l'OSCE. Leurs activités sont essentielles et méritent à la fois nos compliments et notre soutien indéfectible.

Nous saisissons en outre cette occasion pour exprimer à nouveau notre ferme soutien à la contribution essentielle apportée par l'OSCE pour trouver une solution politique durable au conflit qui sévit dans l'est de l'Ukraine, conformément aux principes et engagements de l'OSCE, y compris en facilitant la pleine application des accords de Minsk. Nous saluons la contribution à la paix et à la sécurité de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine et réaffirmons que nous sommes pleinement favorables à ce qu'elle soit en mesure de s'acquitter de son mandat en toute sûreté et sécurité sur l'ensemble de territoire de l'Ukraine. Nous réaffirmons notre soutien sans faille à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières reconnues et le fait que le Canada ne reconnaît pas et ne reconnaîtra pas l'annexion illégale de la République de Crimée et de Sébastopol, qui continuent à faire partie intégrante de l'Ukraine.

Monsieur le Président,

Pour finir, ma délégation vous remercie, vous-même et l'ensemble de l'équipe autrichienne de la Présidence de l'OSCE de 2017, pour les efforts que vous avez déployés en vue de guider l'OSCE tout au long de l'année et pour l'hospitalité dont nous bénéficions constamment ici à Vienne. Le Canada se réjouit vivement à la perspective de collaborer étroitement avec l'Italie lorsqu'elle prendra la Présidence de l'OSCE et de nous réunir à Milan l'an prochain.

Je vous demanderais de bien vouloir consigner la présente déclaration dans le journal de ce jour de la Réunion du Conseil ministériel.

Merci.



---

**Deuxième jour de la vingt-quatrième Réunion**  
CM(24), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SUÈDE  
(ÉGALEMENT AU NOM DU CANADA, DE L'ESTONIE, DES  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE,  
DE LA POLOGNE, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,  
DE LA ROUMANIE ET DU ROYAUME-UNI)**

La présente déclaration est faite au nom du Canada, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni et de la Suède.

Nous réaffirmons notre soutien sans réserve à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Nous exprimons notre soutien sans réserve à la ferme détermination de la Géorgie, dans ses aspirations à l'intégration européenne et euro-atlantique, et louons l'engagement manifesté à cet égard par les autorités géorgiennes.

Nous nous félicitons des progrès accomplis par la Géorgie dans la poursuite de la consolidation de sa démocratie, de l'amélioration de la transparence de ses institutions, de la défense des droits de l'homme et de la promotion du développement économique, donnant ainsi un exemple très positif.

Nous félicitons le gouvernement et la population de Géorgie pour les élections locales bien administrées qui ont été organisées en 2017 dans le respect des libertés fondamentales et des engagements internationaux. Nous prenons note des constatations et conclusions préliminaires de la Mission d'observation électorale de l'OSCE/BIDDH et attendons du gouvernement qu'il applique ses recommandations afin d'améliorer encore l'environnement électoral dans le pays.

Nous demeurons préoccupés par le maintien de l'occupation de territoires de la Géorgie et soulignons la nécessité d'un règlement pacifique du conflit sur la base du plein respect de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final de Helsinki, ainsi que des normes et principes fondamentaux du droit international.

Nous appelons la Fédération de Russie à appliquer intégralement l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 obtenu avec la médiation de l'UE, entre autres en retirant ses forces militaires des territoires occupés de Géorgie.

Nous exhortons la Fédération de Russie à revenir sur sa reconnaissance de régions de la Géorgie comme États indépendants.

Nous soutenons les Discussions internationales de Genève en tant que format important pour traiter des conséquences de la guerre d'août 2008 et soulignons la nécessité de progresser sur les questions fondamentales à l'examen, y compris le non-recours à la force, la mise en place d'arrangements de sécurité internationaux dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud en vue d'assurer la sécurité et la stabilité sur le terrain, ainsi que le retour en toute sécurité et dans la dignité des personnes déplacées et des réfugiés.

Nous nous félicitons du travail et des contributions efficaces de la Mission d'observation de l'UE pour ce qui est de prévenir une escalade des tensions sur le terrain et appelons la Fédération de Russie à donner à la Mission d'observation de l'UE accès aux régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Nous soutenons les mécanismes de prévention et de règlement des incidents (MPRI) de Gali et d'Ergneti et encourageons les participants à trouver des solutions appropriées pour assurer la sûreté de la population touchée par le conflit et répondre à ses besoins humanitaires.

Nous exprimons notre profonde préoccupation devant l'accroissement des exercices militaires de la Russie et la poursuite du renforcement de sa présence dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Nous condamnons les violations flagrantes des droits à la liberté de circulation et de résidence, du droit de propriété, ainsi que du droit à l'éducation dans sa langue maternelle, et soulignons que la création d'une véritable frontière grâce à l'érection d'obstacles artificiels et à la fortification de la ligne d'occupation au moyen de clôtures en fil barbelé et rasoir aggrave encore la situation humanitaire sur le terrain.

L'intensification de la discrimination ethnique dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud suscite des préoccupations particulières. Nous exprimons notre inquiétude devant la récente démolition en masse de maisons de Géorgiens déplacés dans le village d'Eredvi en Ossétie du Sud (Géorgie), dans le cadre du programme d'investissement russe illustrant la politique résolue d'effacement complet des traces de la population géorgienne de souche des territoires occupés.

Nous soutenons le droit fondamental des personnes déplacées et des réfugiés de revenir dans leur lieu d'origine en toute sécurité et dans la dignité.

Nous appelons la Fédération de Russie à autoriser les mécanismes internationaux d'observation des droits de l'homme à accéder aux territoires occupés de la Géorgie.

Nous nous félicitons de la politique constructive de la Géorgie visant à réduire les tensions avec la Russie, y compris au moyen de mesures unilatérales telles que l'engagement de ne pas recourir à la force dans le rétablissement de son intégrité territoriale, sa participation constructive aux Discussions internationales de Genève ainsi que ses efforts pour dialoguer avec la population résidant dans les régions occupées et appuyer les projets

concrets qui sont exécutés à cette fin dans les domaines des soins de santé, de l'éducation et de l'environnement.

Nous encourageons l'engagement de l'OSCE dans le processus de recherche d'un règlement pacifique au conflit en Géorgie et soutenons la mise en œuvre de mesures de confiance en vue de rétablir celle-ci et d'améliorer les conditions de vie des communautés touchées par le conflit.

Nous encourageons également les États participants de l'OSCE à convenir de rouvrir une mission transdimensionnelle de l'OSCE en Géorgie, dans l'intérêt en particulier de la population civile, y compris une capacité d'observation en mesure de travailler sans entraves de part et d'autre de la ligne d'occupation. Cette mission renforcera considérablement l'engagement de l'OSCE dans les Discussions internationales de Genève et les mécanismes de prévention et de règlement des incidents, ainsi que dans la mise en œuvre de MDC.

Les Amis comptent œuvrer avec l'OSCE et les autorités géorgiennes pour développer les possibilités de soutien humanitaire, éducatif, médical, environnemental et autre en vue d'accroître les contacts. Ils continueront à sensibiliser au conflit en Géorgie et à la nécessité de le régler pacifiquement.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vienne 2017**

MC(24).JOUR/2  
8 December 2017  
Annex 12

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la vingt-quatrième Réunion**  
CM(24), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Merci, Monsieur le Président.

Dans la déclaration liminaire qu'il a prononcée hier, le Ministre Tillerson a qualifié l'OSCE de pilier indispensable de notre architecture de sécurité européenne commune – une architecture qui renforce la paix et la stabilité dans toute la région. Alors que cette vingt-quatrième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE touche à sa fin, prenons un moment pour réfléchir à la vision ancrée dans l'Acte final de Helsinki et à ce que cela devrait signifier pour nous tous qui sommes réunis ici aujourd'hui.

Les signataires de l'Acte final de Helsinki estimaient qu'un ordre international fondé sur des règles pouvait nous aider à relever les défis communs. L'OSCE était née avec l'espoir qu'au travers d'engagements en faveur des principes de base du comportement international – dont le respect de l'intégrité territoriale des États, l'inviolabilité des frontières et le respect de la souveraineté des autres États et des droits de l'homme de nos peuples – il était possible d'éviter les conflits qui ont ébranlé le continent européen tout au long du vingtième siècle et, ensemble, de bâtir une Europe unie, libre et en paix.

Les événements de la décennie écoulée ont terni cet optimisme. Tout récemment, en 2014, des forces conduites par la Russie ont violé les frontières de l'Ukraine. Les États-Unis sont attachés à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous appelons à la mise en œuvre intégrale des accords de Minsk et n'accepterons jamais l'occupation et la tentative d'annexion de la Crimée par la Russie. Et les sanctions liées à la Crimée seront maintenues jusqu'à ce que la Russie restitue le contrôle intégral de la péninsule à l'Ukraine. Nous nous associons à plusieurs autres États participants aujourd'hui pour déplorer l'incapacité à élaborer une déclaration relative à cette menace la plus grave pour la sécurité de l'Europe, et accueillons avec satisfaction l'engagement pris par l'Italie de donner un degré de priorité élevé à cette question durant sa présidence à venir.

Les États-Unis restent attachés à la MSO (Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine) en tant qu'élément crucial pour parvenir à la paix en Ukraine. En notre qualité d'États participants, nous avons pour responsabilité commune de veiller à ce que chaque observateur, quelle que soit sa nationalité, bénéficie de notre soutien sans réserve. Au nom



des États-Unis d'Amérique, je tiens à remercier mes collègues et les ministres qui ont eu l'amabilité de mentionner la perte horrible de Monsieur Joseph Stone dans leurs déclarations liminaires. Comme je l'ai indiqué précédemment, il est de notre responsabilité collective de faire en sorte que nous ne perdions plus d'observateur. Cela ne devrait plus jamais se produire. Et j'appelle en particulier les États participants qui sont directement à même d'exercer une influence en la matière à prendre des précautions particulières pour que nous ne perdions plus jamais d'autre observateur. À cet égard, permettez-moi d'être encore plus clair. Nous appelons la Russie et ses alliés à mettre fin à leur harcèlement et à leur intimidation de la Mission ainsi qu'à leurs attaques contre cette dernière et à lui permettre d'accéder à l'ensemble de l'Ukraine, y compris la frontière internationalement reconnue avec la Russie.

Le Ministre Tillerson a fait observer hier que les États-Unis se félicitaient des échanges de vues ouverts ayant déjà eu lieu dans le cadre du Dialogue structuré sur les défis que les nations considéraient comme les principales menaces à la paix et à la sécurité. Alors que les accords existants en matière de maîtrise des armements sont violés, nous ne pouvons débattre sérieusement de nouveaux arrangements. Les États-Unis sont cependant disposés à participer activement l'année prochaine à des discussions intensifiées sous la Présidence italienne sur toute la gamme des perceptions des menaces qui ont été évoquées. Comme le Ministre Tillerson l'a fait remarquer hier, il nous faut agir pour rétablir la transparence militaire en actualisant et en modernisant le Document de Vienne, tout en insistant pour que les accords existants soient intégralement mis en œuvre.

Pour ce qui est de la Moldavie, les États-Unis accueillent avec satisfaction la déclaration adoptée à la présente réunion du Conseil ministériel mettant en lumière les importants résultats obtenus dans le cadre de la récente réunion à « 5+2 » tenue à Vienne, dont la réouverture d'un pont essentiel pour faciliter la libre circulation des biens et des personnes et plusieurs autres mesures importantes qui amélioreront les conditions de vie de la population sur place. Toutefois, ce texte ne traite pas de toutes les questions liées aux activités de l'OSCE visant à promouvoir un règlement politique du conflit en Moldavie. Nous devons continuer de nous concentrer sur l'exécution des engagements pris lors du Sommet en ce qui concerne le retrait militaire russe de la Moldavie et sur l'appel lancé par la Moldavie à transformer l'actuelle force de maintien de la paix en une présence réellement multinationale.

Nous sommes heureux de nous associer aux Amis de la Géorgie pour publier dans le cadre de la présente réunion du Conseil ministériel une déclaration exprimant clairement notre soutien en faveur de l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, et nous nous félicitons du débat ouvert que nous avons eu au sujet d'une déclaration régionale relative à la Géorgie, même si des désaccords sur les principes fondamentaux n'ont pas permis de convenir d'un texte.

Nous soutenons les efforts déployés par le Groupe de Minsk pour trouver une solution durable et pacifique au conflit du Haut-Karabagh. Nous accueillons avec satisfaction la rencontre du 6 décembre entre les ministres des affaires étrangères arménien et azerbaïdjanais et la publication hier d'une déclaration des chefs de délégation des pays coprésidents du Groupe de Minsk. Nous sommes satisfaits des engagements pris par les présidents arménien et azerbaïdjanais lors de leur sommet en octobre d'intensifier les négociations et de réduire les tensions le long de la ligne de contact.

Nous nous félicitons de la décision sur les cybertechnologies, qui crée les conditions voulues pour que le Groupe de travail informel sur cette question poursuive ses activités avec succès. Nous regrettons toutefois qu'un consensus sur une nouvelle déclaration importante relative à la lutte contre le terrorisme – qui aurait mis en place un nouveau cadre de politique générale pour les activités de l'OSCE dans les domaines de la réhabilitation et de la réintégration des combattants terroristes étrangers et des membres de leurs familles qui les accompagnent – n'ait pas été réalisé.

Monsieur le Président,

Nous vivons à une époque où la société civile et les médias indépendants sont soumis à une pression considérable dans un certain nombre d'États participants. Comme vous l'avez fait observer dans votre déclaration, l'intolérance sous de nombreuses formes s'accroît dans notre région. Dans ce contexte, il est regrettable qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur des textes dans les domaines de la liberté des médias, de la discrimination pour des motifs religieux et de la liberté de réunion pacifique. Je tiens à exprimer notre profonde gratitude à la Présidence pour les efforts déployés par cette dernière en vue de faire progresser nos travaux et de diriger les projecteurs sur ces importantes questions. Les États-Unis s'associent à la majorité des États participants pour s'opposer catégoriquement à la tentative de dernière minute d'un État participant d'insérer un libellé visant à compromettre le mandat et l'indépendance du Représentant pour la liberté des médias. Comme le Ministre Tillerson l'a déclaré hier, les États-Unis « s'opposeront à toute tentative d'affaiblir les institutions (de l'OSCE) quelles qu'elles soient. »

Pour ce qui est de l'avenir, nous devrions dès à présent concentrer notre attention sur des efforts collectifs visant à mettre en œuvre nos obligations internationales et les engagements de l'OSCE relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales en cherchant à tirer parti de l'expérience du Représentant pour la liberté des médias, du BIDDH, du Haut-Commissaire pour les minorités nationales, des représentants de la Présidence et de nos missions de terrain.

Monsieur le Président,

Je tiens à louer les représentants de la société civile qui se sont réunis à Vienne pour la conférence parallèle tenue la veille de la réunion ministérielle. Je les remercie de leur participation, de leur rapport éclairant et de leurs recommandations réfléchies concernant les trois dimensions de nos activités. J'ai eu le privilège d'avoir des entretiens avec un certain nombre d'entre eux hier, et j'en suis sorti plus convaincu que jamais que les idées et les indications fournies par la société civile étaient déterminantes pour l'intégrité et l'avancement du processus de Helsinki et pour la réalisation d'une sécurité globale. Les États-Unis s'opposeront à toute tentative de réduire ou de restreindre indûment l'accès et la participation de la société civile aux réunions de l'OSCE et continueront de soutenir les militants de la société civile de toute la région dans leurs efforts courageux.

Nous accueillons avec satisfaction l'adoption aujourd'hui de deux textes forts sur la lutte contre la traite des personnes : l'un porte sur la prévention de la traite des êtres humains et l'autre sur la lutte contre toutes les formes de traite des enfants et contre les autres formes d'exploitation sexuelle des enfants. Cette dernière décision traite des menaces imminentes pour les enfants qui émanent de trafiquants sur l'Internet, encourage les États participants à

poursuivre les trafiquants qui utilisent l'Internet à mauvais escient pour faciliter l'accès à des enfants à des fins d'exploitation, renforce nos engagements en faveur de la coopération internationale entre services chargés de l'application de la loi pour la prévention du tourisme sexuel impliquant des enfants et appelle les États participants à prendre des mesures nouvelles, stratégiques et spécifiques pour empêcher les enfants d'avoir accès à la pornographie sur l'Internet.

Monsieur le Président,

Malheureusement, la non-application par certains États participants des engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre de l'OSCE ne devrait pas rendre ces engagements moins valables ni la vérité fondamentale sous-tendant le concept de sécurité globale propre à notre organisation moins vraie. Selon nous, l'OSCE est et restera une contributrice majeure à la sécurité et à la stabilité régionales, en demeurant aussi nécessaire et pertinente aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1975. Nos engagements collectifs en faveur de l'Organisation sont tout aussi vrais. Malgré des contraintes budgétaires individuelles et d'autres problèmes, les 57 États participants doivent continuer de doter l'OSCE des ressources dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat, en particulier dans le cadre des institutions indépendantes et des missions de terrain. Tous les États participants, je dis bien tous les États participants, doivent aider la Présidence italienne et convenir à la fois d'un budget unifié pour 2018 et d'un mécanisme permanent d'évaluation des barèmes de leurs contributions avant la fin de l'année.

Monsieur le Président,

Avant de terminer, au nom du Ministre Tillerson et de l'ensemble de sa délégation, permettez-moi de vous remercier, vous et votre équipe. Merci de votre hospitalité, de votre patience et de votre travail inlassable. Je voudrais féliciter l'Italie d'avoir assumé la Présidence pour l'année prochaine, au cours d'une période particulièrement difficile. L'Italie pourra compter sur le soutien et la coopération sans réserves des États-Unis l'année prochaine.

Merci, Monsieur le Président. Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vienne 2017**

MC(24).JOUR/2  
8 December 2017  
Annex 13

FRENCH  
Original: RUSSIAN

---

**Deuxième jour de la vingt-quatrième Réunion**  
CM(24), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Monsieur le Président,  
Estimés collègues,  
Mesdames et Messieurs,

Je tiens tout d'abord à exprimer notre gratitude à la Présidence autrichienne de l'OSCE, au Ministre des affaires étrangères Sebastian Kurz personnellement et à toute son équipe, ainsi qu'aux autorités de la ville de Vienne pour leur hospitalité et l'excellente organisation de la présente Réunion du Conseil ministériel.

Le principal succès de la présente Réunion du Conseil ministériel réside dans la qualité des débats qui ont eu lieu sur un large éventail de questions paneuropéennes. C'est cette capacité plutôt que le nombre de décisions adoptées que nous considérons comme constituant le rôle essentiel de l'OSCE en tant que principal forum de dialogue politique.

Nous regrettons que la position politisée de certains pays ait à nouveau empêché l'adoption d'un certain nombre de décisions importantes du Conseil ministériel, y compris une déclaration politique commune et une déclaration sur les efforts de l'OSCE pour faciliter un règlement de la crise ukrainienne interne. Qui plus est, deux pays ont même fait échec à la tentative de la Présidence autrichienne pour qu'un document non conflictuel soit adopté à l'appui de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine.

En revanche, les débats sur d'autres conflits dans la zone de responsabilité de l'OSCE ont été plus productifs. Nous accueillons avec satisfaction la déclaration sur la Transnistrie, qui témoigne des progrès accomplis vers un règlement et de la détermination de régler les questions qui subsistent. Nous réaffirmons notre initiative concernant la nécessité de parvenir à un accord entre les gouvernements de la Moldavie et de la Transnistrie au sujet de garanties pour l'application des accords conclus.

Nous nous félicitons de la déclaration commune des chefs de délégation des trois pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE sur un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabagh.

Bien qu'aucun document n'ait été adopté au sujet des Discussions de Genève sur la sécurité en Transcaucasie, nous estimons que les débats au Conseil ministériel ont confirmé la nécessité de cet important format de dialogue direct entre la Géorgie, l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie, l'accent étant mis sur la réalisation d'un accord entre eux au sujet du non-recours à la force.

Malheureusement, la dimension politico-militaire a été victime de politiques de confrontation. Un seul document a été adopté sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles. Nous considérons néanmoins les débats sur les moyens de relancer un dialogue paneuropéen mené sur un pied d'égalité et dans le respect mutuel à propos de la désescalade de la tension comme un résultat important de la Réunion du Conseil ministériel. Pour notre part, nous souhaitons souligner le caractère illogique et contre-productif de toute tentative pour faire passer des décisions sur la « modernisation » des outils politico-militaires existants de l'OSCE. Il ne saurait être question de cela tant que l'OTAN n'aura pas modifié sa politique d'« endiguement » à l'égard de la Russie. Nous sommes prêts en revanche à participer au Dialogue structuré et espérons qu'il sera aussi dépolitisé que possible.

Il est important qu'un débat sérieux sur la lutte conjointe contre les menaces transnationales ait eu lieu à la Réunion du Conseil ministériel. Il est particulièrement opportun d'intensifier la coopération antiterroriste compte tenu de la vague sans précédent d'actes de terrorisme en Europe. Nous regrettons qu'aucun document du Conseil ministériel n'ait été approuvé sur la lutte contre l'idéologie et la propagande terroristes ou sur l'extrémisme et la radicalisation. Nous sommes d'avis que la Décision du Conseil ministériel adoptée à l'appui du travail systématique de l'OSCE dans le domaine des technologies de l'information et des communications aidera à former une attitude responsable parmi les États participants à l'égard de la coopération et de la renonciation à des accusations sans fondement de participation à des cyberattaques.

Nos travaux sur les aspects économiques des activités de l'OSCE nous ont permis d'approuver une décision sur une participation plus large des femmes et des jeunes aux affaires économiques et sur l'encouragement de l'entreprise privée. À cet égard, il est regrettable que certains pays ne soient pas disposés à prendre en compte la question de l'alignement des processus d'intégration dans les décisions du Conseil ministériel. Nous comptons que cette question continuera à figurer parmi les préoccupations de l'OSCE. Nous tenons à appeler l'attention sur la déclaration commune adoptée par les pays de l'Union économique eurasiennne sur la connectivité et l'alignement des processus d'intégration qui a été distribuée à l'OSCE. Nous regrettons qu'une décision sur la réduction des risques environnementaux de l'activité économique n'ait pas été adoptée.

Bien qu'aucune décision sur « l'intégration des intégrations » n'ait été adoptée, nous prenons note du développement du dialogue entre organisations et associations sur la plateforme de l'OSCE avec les chefs de secrétariat et les représentants de l'Organisation du Traité de sécurité collective, de l'OTAN, de l'Union économique eurasiennne et de l'Union européenne, y compris en marge de la présente Réunion du Conseil ministériel.

Les débats à cette réunion ont montré que la dimension humaine pâtit toujours sérieusement de distorsions et d'une politisation importantes. La Russie a proposé que le Conseil ministériel examine un projet de décision sur l'optimisation des manifestations de

l'OSCE consacrées à la dimension humaine. Nous regrettons que cette proposition n'ait pas réuni un consensus. Nous espérons néanmoins que l'examen de cette question se poursuivra.

Nous sommes satisfaits que des décisions sur la lutte contre la traite des êtres humains et sur la protection des enfants contre la traite et l'exploitation sexuelle aient été adoptées. Toutefois, de graves problèmes tels que les attaques contre la liberté des médias dans certains États de l'OSCE et les tentatives de réécrire l'histoire n'ont pas été évoqués dans les documents du Conseil ministériel. Nous appelons l'attention sur la déclaration des pays de la Communauté d'États indépendants concernant la prévention et l'empêchement de la destruction et de la profanation de monuments et d'autres éléments commémorant le courage et l'héroïsme de ceux qui sont tombés en luttant contre le nazisme et le fascisme au cours de la Seconde Guerre mondiale. Nous comptons que l'OSCE se penchera sur cette question.

La position non constructive adoptée par certains États nous a empêchés à nouveau de nous conformer aux instructions données par le Conseil ministériel de l'OSCE à Bâle en 2014 au sujet de l'adoption de déclarations pour protéger les chrétiens et les musulmans. Nous demandons à la future Présidence italienne d'œuvrer au règlement de cette question l'an prochain. Une réunion sur la sécurité des chrétiens, organisée par la Russie et la Hongrie en marge de la présente Réunion, a démontré l'importance de cette question et mis en lumière les nombreuses menaces auxquelles sont confrontées les communautés chrétiennes au Moyen-Orient et en Europe.

En conclusion, je tiens à remercier nos collègues autrichiens des efforts sincères qu'ils ont déployés en vue d'établir pour l'OSCE en 2017 un ordre du jour équilibré qui prenne en considération les intérêts de tous les États participants, ainsi que de leur approche très constructive de la réalisation de consensus sur les décisions du Conseil ministériel.

Nous ne doutons pas que l'Italie sera en mesure de prendre le relai comme il convient l'an prochain et lui souhaitons plein succès dans ses entreprises futures.

Merci de votre attention. Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vienne 2017**

MC(24).JOUR/2  
8 December 2017  
Annex 14

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la vingt-quatrième Réunion**  
CM(24), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

**LETTRE DE LA PRÉSIDENTE**  
**DU FORUM POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**  
**AU MINISTRE FÉDÉRAL AUTRICHIEN POUR L'EUROPE,**  
**L'INTÉGRATION ET LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PRÉSIDENT**  
**DE LA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION DU**  
**CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

En ma qualité de Présidente du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), j'ai le plaisir de vous informer des activités menées par le Forum en 2017.

Pour rédiger la présente lettre, j'ai consulté les présidences précédentes du FCS en 2017, à savoir la Roumanie et la Fédération de Russie. En 2017, les présidences ont œuvré en étroite coopération les unes avec les autres afin d'assurer continuité et efficacité dans le programme de travail annuel du Forum.

Bien que la situation en Ukraine et dans son voisinage ait continué à dominer les débats du FCS, plusieurs initiatives proposées par des États participants ont conduit à l'adoption de six décisions conçues pour soutenir la mise en œuvre des engagements existants.

En outre, les États participants ont décidé d'approuver le recours au Réseau de communications de l'OSCE pour traiter de la sécurité des technologies de l'information et des communications (TIC) et de celle de leur utilisation, conformément aux Décisions du Conseil permanent n° 1039, 1106 et 1202, une fois désignés dans les capitales des centres/points de contact pour les communications concernant la cybersécurité/sécurité des TIC et sous réserve que les prescriptions opérationnelles pertinentes soient élaborées et que la fourniture sans entraves de services aux États participants de l'OSCE dans la dimension politico-militaire soit assurée.

Les débats stratégiques qui ont lieu au cours des dialogues de sécurité ont souligné l'importance du FCS comme plateforme pour aborder et examiner les questions de sécurité d'intérêt commun. En particulier, un dialogue actif a été mené sur des questions d'actualité relatives à la sécurité européenne, dont, entre autres, les mesures de confiance et de sécurité (MDCS), le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, les résolutions 1540

(2004) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies et la coopération sous-régionale en matière militaire et de défense. Les présidences du FCS de 2017 ont toutes trois stimulé les débats en organisant au total 19 dialogues de sécurité.

En continuant de promouvoir la stabilité régionale et la sécurité globale et coopérative, la Roumanie et la Serbie ont consacré des dialogues de sécurité aux questions sous-régionales intéressant l'Europe du Sud-Est et la région de la mer Noire, aux activités politico-militaires menées par les missions de l'OSCE, aux projets concernant les ALPC en République de Moldavie et à la mise en œuvre de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional (Article IV, Annexe 1-B, des Accords de paix de Dayton). En outre, sous la présidence de la Fédération de Russie, un certain nombre de dialogues de sécurité, tenus avec la participation de l'Organisation du Traité de sécurité collective, de l'Organisation de coopération de Shanghai et de l'Arrangement de Wassenaar, ont souligné l'importance du concept global et coopératif de sécurité de l'OSCE.

Sous la Présidence de la Roumanie s'est tenue, du 28 février au 1<sup>er</sup> mars 2017, à Vienne, la 27<sup>e</sup> Réunion annuelle d'évaluation de l'application, au cours de laquelle les États participants ont examiné l'application présente et future des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) convenues.

Sous la Présidence de la Fédération de Russie s'est tenu, le 14 juin 2017, à Vienne, le sixième débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité. Par ailleurs, le rôle des aumôniers militaires dans les forces armées et la liberté de conviction (en temps de paix ou de guerre), de même que le rôle des parlements dans le contrôle démocratique des forces armées ont été examinés sous les présidences respectives de la Roumanie et de la Serbie. En mai 2017, un séminaire sur le Code de conduite organisé à l'intention des États participants de l'Europe du Sud-Est et d'autres États participants et partenaires pour la coopération intéressés a eu lieu à Budva (Monténégro). De plus, pour la première fois, une Conférence sur le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité s'est tenue en octobre 2017 à Washington D.C. (États-Unis d'Amérique). Elle a offert une occasion unique d'examiner les dispositions du Code de conduite dans le contexte nord-américain et aussi de faciliter l'amélioration de sa mise en œuvre, de le faire mieux connaître et de soutenir sa diffusion. Le Code de conduite offrant le cadre normatif clé pour la gouvernance du secteur de la sécurité, la Section d'appui au FCS a aussi soutenu l'OSCE dans l'élaboration d'une approche cohérente et coordonnée du concept de gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité et dans la promotion de ce concept auprès de ses États participants.

Avec la participation de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'UE, les questions de non-prolifération ont été mises en exergue dans les dialogues de sécurité organisés par la Roumanie et la Fédération de Russie, l'accent étant mis sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies pour, notamment, recenser les risques et les menaces nouveaux et émergents posés au régime international de non-prolifération des armes de destruction massive (ADM), également à travers les expériences nationales de contrôle aux exportations et les meilleures pratiques des États participants de l'OSCE. Le Comité 1540 et son Groupe d'experts sont conscients des efforts que les États participants de l'OSCE ont déjà faits pour promouvoir l'application de la résolution 1540 (2004) et du rôle que le Secrétariat de l'OSCE a joué dans la promotion de la



désignation de points of contact nationaux au titre de la résolution 1540 et dans la création d'un réseau entre eux.

En soutenant l'égalité entre les genres et en intégrant une approche soucieuse de l'égalité entre les genres dans la dimension politico-militaire, la Roumanie et la Serbie ont organisé deux dialogues de sécurité sur le rôle de l'armée dans l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sur le renforcement du rôle des femmes tant dans les opérations liées à des conflits que dans les opérations en temps de paix. Pendant la Présidence roumaine a été lancée l'initiative de l'OSCE et du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU (UNODA) intitulée « Partenariat pour l'éducation au désarmement et à la non-prolifération », en vue d'accroître les connaissances et la formation des femmes dans le domaine de la maîtrise des armements et de la non-prolifération. Une bourse pour la paix et la sécurité a été créée à cette fin grâce à l'appui d'un certain nombre d'États participants.

Une importance particulière a été accordée à la question des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) au cours des mandats des trois présidences du FCS, comme en témoigne un certain nombre d'activités menées en 2017. La Roumanie a tenu une réunion spéciale sur le Document de Vienne 2011 qui a évoqué des questions d'actualité concernant la maîtrise des armements, la modernisation du Document de Vienne et la nécessité de le mettre à jour.

En 2017, un important travail a été accompli dans le domaine des armes légères et de petit calibre (ALPC) et des stocks de munitions conventionnelles (SMC). Une réunion sur la neutralisation des ALPC s'est tenue le 30 mars 2017. Elle a débouché sur le renforcement du processus d'élaboration de normes minimales en matière de neutralisation des ALPC. En outre, en vue de contribuer à la transparence, à la prédictibilité et à la stabilité dans l'espace de l'OSCE, un outil de déclaration en ligne a été créé sous la Présidence de la Fédération de Russie pour permettre aux États participants de présenter leurs rapports nationaux sur les ALPC simultanément à l'OSCE et à l'ONU. Cela a contribué à alléger le travail d'établissement de rapports qui pesait sur les États participants et a encouragé une approche coordonnée de cette tâche. Sur la base du Document de l'OSCE sur les ALPC, la Serbie a organisé une réunion spéciale les 3 et 4 octobre 2017 pour examiner la mise en œuvre des projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des stocks de munitions conventionnelles. À l'issue de cette réunion, les différents aspects des problèmes de gestion de projets ainsi que les lacunes existantes ont été examinés et des possibilités d'amélioration ont été recensées.

Le FCS a, dans le cadre de son mandat, contribué à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité tenue du 27 au 29 juin 2017 lors de séances consacrées aux éléments politico-militaires, dont la maîtrise des armements conventionnels et les mesures de confiance et de sécurité. Durant la Conférence, les débats ont porté plus spécialement sur les éléments liés au large éventail des questions de sécurité politico-militaire à l'OSCE. En outre, une séance spéciale a été consacrée au Dialogue structuré, processus qui examine les défis et les risques existant dans la sphère politico-militaire élargie et qui explore les possibilités d'inverser les tendances négatives dans l'architecture européenne de sécurité.

La Présidence roumaine du FCS a publié un document (FSC.DEL/124/17) dans lequel elle a exposé les conclusions et recommandations issues des débats thématiques qu'elle a tenus conformément au programme de travail. À son avis, ce document permettrait de

conserver une trace supplémentaire des progrès accomplis par le FCS sur des thèmes d'intérêt général et aiderait les prochaines présidences à définir le point de départ de leurs entreprises à cet égard.

Les trois présidences du FCS en 2017 ont continué à travailler de concert avec le Conseil permanent (CP) sur des questions pertinentes pour ces deux organes de l'OSCE dans le cadre de son concept de sécurité globale et indivisible. À cette fin, quatre réunions communes ont été organisées jusqu'en novembre 2017 avec la participation de hauts responsables de l'OTAN, de l'UE et des États-Unis sur les aspects militaires de la cybersécurité, le soutien apporté par les forces de sécurité aux autorités nationales dans le cadre de la crise migratoire et les développements concernant le Dialogue structuré, dans le but de traiter de questions transdimensionnelles intéressant les travaux à la fois du FCS et du CP.

Enfin, la couverture médiatique a témoigné du grand intérêt que le public porte aux travaux du FCS à en juger par les visites de la page web de l'OSCE, les activités sur Twitter et les diffusions d'entretiens, les commentaires et les partages sur Facebook.

---

**Deuxième jour de la vingt-quatrième Réunion**  
MC(24), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LES NÉGOCIATIONS  
RELATIVES AU PROCESSUS DE RÈGLEMENT  
TRANSNISTRIEN AU FORMAT « 5+2 »**

1. Les Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :
2. Rappelent les déclarations ministérielles antérieures relatives aux travaux de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » ;
3. Réaffirment leur ferme détermination de parvenir à un règlement global, pacifique et durable du conflit transnistrien fondé sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues avec, pour la Transnistrie, un statut spécial garantissant pleinement les droits humains, politiques, économiques et sociaux de sa population ;
4. Rappelent l'approche axée sur les résultats qui a été réaffirmée par la Déclaration ministérielle de Hambourg du 9 décembre 2016 et, dans ce contexte, félicitent les parties d'être parvenues à des accords sur cinq des questions prioritaires, à savoir la reconnaissance des diplômes délivrés en Transnistrie, l'interaction dans le domaine des télécommunications, le fonctionnement des écoles dispensant un enseignement en alphabet latin, l'exploitation de terres arables dans la région de Dubasari, ainsi que l'ouverture du pont sur le Dniestr/Nistru entre les villages de Gura Bicului et Bychok, faisant ainsi avancer sensiblement le processus de négociation ;
5. Saluent l'engagement assorti de délais pris par les parties dans le protocole des pourparlers au format « 5+2 » tenus à Vienne les 27 et 28 novembre 2017 de mettre à profit les résultats positifs de 2017 afin de résoudre au cours de l'année à venir les autres questions prioritaires, en particulier appliquer les dispositions restantes du Protocole de Berlin ;
6. Invitent les parties à continuer d'œuvrer à tous les niveaux pour réaliser des progrès tangibles en ce qui concerne les trois corbeilles de l'ordre du jour convenu pour le processus de négociation : questions socio-économiques, questions générales d'ordre juridique et humanitaire et droits de l'homme, et règlement global, y compris les questions institutionnelles, politiques et de sécurité ;

7. Soulignent l'importance de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » en tant que seul mécanisme pour parvenir à un règlement global et durable du conflit conformément aux paramètres internationalement convenus tels que mentionnés au paragraphe 3, ainsi que le rôle important que joue l'OSCE dans l'appui à ce processus ;
8. Invitent les parties à continuer de participer, sous la Présidence italienne de l'OSCE, au processus de négociation dans le cadre des formats de négociation existants et conformément aux paramètres internationalement convenus tels que mentionnés au paragraphe 3 ;
9. Saluent la volonté politique des parties de continuer d'œuvrer au règlement des questions qui se posent de longue date, ainsi que l'approche unifiée et active des médiateurs et des observateurs à la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » au cours de leurs activités en 2017 ;
10. Encouragent les médiateurs et les observateurs de l'OSCE, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine, de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique à continuer de coordonner leurs efforts et à mettre pleinement à profit les possibilités qu'ils ont de favoriser les progrès en vue de parvenir à un règlement global du conflit transnistrien.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**

MC.DEC/1/17  
18 July 2017

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**DÉCISION N° 1/17**  
**NOMINATION DU HAUT-COMMISSAIRE DE L'OSCE**  
**POUR LES MINORITÉS NATIONALES**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision prise au Sommet de la CSCE tenu à Helsinki en 1992 sur la création d'un poste de Haut-Commissaire pour les minorités nationales,

Réaffirmant qu'il est nécessaire que le Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales s'acquitte de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'OSCE ainsi qu'au mandat dudit Haut-Commissaire,

Considérant que le mandat de la Haute-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, M<sup>me</sup> Astrid Thors, a pris fin le 19 août 2016,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de nommer M. Lamberto Zannier Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales pour une période de trois ans à compter du 19 juillet 2017.

MC.DEC/1/17  
18 July 2017  
Attachment 1

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Kazakhstan :

« Merci, Monsieur le Président.

La délégation du Kazakhstan souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE à propos de l'adoption des décisions du Conseil ministériel sur la nomination d'un nouveau Secrétaire général de l'Organisation et de nouveaux chefs d'institutions.

Nous nous félicitons que nous soyons finalement parvenus à un consensus sur cette question et remercions la Présidence autrichienne de tous les efforts qu'elle a déployés en ce qui concerne ces nominations. Les décisions en question n'ont cependant pas été adoptées en temps voulu.

Permettez-moi de souhaiter chaleureusement la bienvenue à la séance du Conseil permanent à M. Thomas Greminger (Suisse), comme Secrétaire général de l'OSCE, à M<sup>me</sup> Ingibjörg Sólrún Gísladóttir (Islande), comme Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, à M. Lamberto Zannier (Italie), comme Haut-Commissaire pour les minorités nationales, et à M. Harlem Désir (France), comme Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, et de les féliciter pour leurs nominations respectives. Je tiens à vous souhaiter à tous plein succès dans vos nouvelles fonctions.

Nous notons cependant avec regret l'absence d'équilibre géographique équitable parmi les hauts représentants de l'OSCE, et pas seulement parmi les chefs d'institutions nouvellement nommés, mais aussi historiquement parmi les titulaires précédents depuis la création même de l'OSCE. Nous espérons qu'il sera mis fin à cette pratique à l'avenir.

À cette fin, nous encourageons à recourir à une approche assurant un équilibre entre les sexes, un équilibre régional, un équilibre interconfessionnel et un équilibre professionnel.

Du point de vue de la procédure, nous relevons que la pratique bien établie en matière de désignation des candidats a fait l'objet d'une "large interprétation", bien que nous comprenions que la Présidence l'ait fait dans le souci de parvenir à un consensus.

Nous appelons tous les États participants à assurer la poursuite de l'institutionnalisation de notre organisation grâce à l'adoption de la Charte de l'OSCE qui contiendra, entre autres, un ensemble clair de règles et de procédures relatives au processus de désignation des candidats, de sélection et de nomination aux postes de direction de l'OSCE. Nous ne doutons pas que cela nous aidera à éviter les difficultés rencontrées dans le dernier processus de sélection en 2016–2017.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe aux quatre décisions et incluse dans le journal de ce jour. »

MC.DEC/1/17  
18 July 2017  
Attachment 2

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, du Kirghizistan et du Tadjikistan) :

« Nos pays se sont associés au consensus sur les décisions des ministres des affaires étrangères des pays de l'OSCE relatives à la nomination du nouveau Secrétaire général de l'Organisation, de la nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, du nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et du nouveau Représentant pour la liberté des médias, pour lesquelles la procédure d'approbation tacite a pris fin le 18 juillet. En conséquence, à compter du 19 juillet, M. Thomas Greminger a assumé les responsabilités de nouveau Secrétaire général, M<sup>me</sup> Ingibjörg Sólrún Gísladóttir celles de nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, M. Lamberto Zannier celles de nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et M. Harlem Désir celles de nouveau Représentant pour la liberté des médias. Nous les félicitons de leurs hautes nominations. Nous leur souhaitons plein succès à leurs postes de responsabilité.

Nous tenons cependant à souligner qu'il est inacceptable que tout au long des années écoulées depuis que l'OSCE existe il n'y ait jamais eu un seul représentant de nos pays à la tête de ses structures exécutives. Il faut prendre des mesures pour remédier à ce déséquilibre, qui va à l'encontre des principes fondamentaux des activités de l'OSCE et de ses normes de procédure instaurant l'égalité entre tous les États participants et leur donnant des chances égales de participer à la direction du Secrétariat, de ses départements et des institutions de l'Organisation.

Nous comptons que lors des nominations futures à des postes élevés dans les structures exécutives de l'OSCE, il sera tenu pleinement compte de nos préoccupations.

Nous espérons que les structures exécutives susmentionnées œuvreront efficacement dans le strict respect de leurs mandats et en tenant compte des opinions de tous les États participants et aussi sur la base d'une approche constructive de la part des hauts responsables nouvellement nommés.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à toutes les décisions adoptées et incluse dans le journal de ce jour. »



MC.DEC/1/17  
18 July 2017  
Attachment 3

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de l'adoption de la décision sur la nomination du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales (HCMN), les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de l'Ambassadeur Lamberto Zannier. Nous respectons pleinement l'autonomie du HCMN et soutenons ses travaux.

Malheureusement, ces dernières années, des pressions ont été exercées par certains États participants en vue d'affaiblir les institutions autonomes de l'OSCE et de réduire leurs ressources. Rien dans la présente décision ne devrait être interprété comme diminuant l'autonomie ou restreignant les activités du Haut-Commissaire pour les minorités nationales dans l'exercice de son mandat.

Pour finir, les États-Unis soulignent que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté nos principes, engagements et décisions et que c'est à eux qu'il incombe au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

MC.DEC/1/17  
18 July 2017  
Attachment 4

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Azerbaïdjan :

« Tout en s'associant au consensus sur la décision du Conseil ministériel relative à la nomination du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, la délégation de la République azerbaïdjanaise souhaite faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :

La délégation de la République azerbaïdjanaise persiste dans sa ferme conviction que les structures exécutives et les missions de terrain de l'OSCE sont les atouts communs de l'ensemble des 57 États participants, à condition qu'elles agissent en pleine conformité avec les principes, engagements et décisions de l'OSCE et avec leurs mandats respectifs et qu'elles ne portent aucunement préjudice aux intérêts légitimes des États participants. Les principes de responsabilité, de transparence et d'efficacité ainsi qu'une application scrupuleuse de leurs mandats respectifs par les chefs des institutions et des missions de terrain sont des conditions indispensables pour assurer le soutien de l'ensemble des États participants aux activités des institutions et des missions de terrain de l'OSCE.

Par ailleurs, la sélection des candidats pour les postes de haut rang au sein de l'Organisation a mis à nouveau en évidence un déséquilibre géographique déjà intolérable dans le processus de recrutement de l'OSCE. Cela souligne qu'il est urgent d'améliorer l'équité dans la représentation géographique des États participants non représentés au sein des structures exécutives de l'Organisation.

La décision n'établit nullement un précédent et nous encourageons vivement la Présidence autrichienne actuelle et la Présidence italienne entrante à présenter rapidement une proposition relative à la mise en place d'un mécanisme qui assurerait une application plus ferme dans la pratique du principe d'une répartition géographique équitable des postes à l'OSCE. Cela contribuera à donner le sentiment d'être partie prenante de l'Organisation et à rétablir la confiance dans l'OSCE. Un tel mécanisme aidera les États participants à assurer une planification appropriée et à présenter des candidats pour les postes vacants, notamment lors du prochain processus de sélection des chefs des structures exécutives de l'OSCE.

La délégation de la République azerbaïdjanaise demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »



Organisation pour la sécurité et la coopération e Europe  
Conseil ministériel

MC.DEC/2/17  
18 July 2017

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**DÉCISION N° 2/17  
NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE L'OSCE  
POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision n° 193 du Conseil permanent en date du 5 novembre 1997 sur la création d'un poste de représentant de l'OSCE pour la liberté des médias,

Réaffirmant qu'il est nécessaire que le Représentant pour la liberté des médias s'acquitte de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'OSCE ainsi qu'au mandat dudit Représentant,

Considérant que, conformément à sa Décision n° 1/16 en date du 23 mars 2016, le mandat de la Représentante pour la liberté des médias, M<sup>me</sup> Dunja Mijatović, a pris fin le 10 mars 2017,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de nommer M. Harlem Désir Représentant pour la liberté des médias pour une période de trois ans à compter du 19 juillet 2017.

MC.DEC/2/17  
18 July 2017  
Attachment 1

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Kazakhstan :

« Merci, Monsieur le Président.

La délégation du Kazakhstan souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE à propos de l'adoption des décisions du Conseil ministériel sur la nomination d'un nouveau Secrétaire général de l'Organisation et de nouveaux chefs d'institutions.

Nous nous félicitons que nous soyons finalement parvenus à un consensus sur cette question et remercions la Présidence autrichienne de tous les efforts qu'elle a déployés en ce qui concerne ces nominations. Les décisions en question n'ont cependant pas été adoptées en temps voulu.

Permettez-moi de souhaiter chaleureusement la bienvenue à la séance du Conseil permanent à M. Thomas Greminger (Suisse), comme Secrétaire général de l'OSCE, à M<sup>me</sup> Ingibjörg Sólrún Gísladóttir (Islande), comme Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, à M. Lamberto Zannier (Italie), comme Haut-Commissaire pour les minorités nationales, et à M. Harlem Désir (France), comme Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, et de les féliciter pour leurs nominations respectives. Je tiens à vous souhaiter à tous plein succès dans vos nouvelles fonctions.

Nous notons cependant avec regret l'absence d'équilibre géographique équitable parmi les hauts représentants de l'OSCE, et pas seulement parmi les chefs d'institutions nouvellement nommés, mais aussi historiquement parmi les titulaires précédents depuis la création même de l'OSCE. Nous espérons qu'il sera mis fin à cette pratique à l'avenir.

À cette fin, nous encourageons à recourir à une approche assurant un équilibre entre les sexes, un équilibre régional, un équilibre interconfessionnel et un équilibre professionnel.

Du point de vue de la procédure, nous relevons que la pratique bien établie en matière de désignation des candidats a fait l'objet d'une "large interprétation", bien que nous comprenions que la Présidence l'ait fait dans le souci de parvenir à un consensus.

Nous appelons tous les États participants à assurer la poursuite de l'institutionnalisation de notre organisation grâce à l'adoption de la Charte de l'OSCE qui contiendra, entre autres, un ensemble clair de règles et de procédures relatives au processus de désignation des candidats, de sélection et de nomination aux postes de direction de l'OSCE. Nous ne doutons pas que cela nous aidera à éviter les difficultés rencontrées dans le dernier processus de sélection en 2016–2017.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe aux quatre décisions et incluse dans le journal de ce jour. »

MC.DEC/2/17  
18 July 2017  
Attachment 2

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, du Kirghizistan et du Tadjikistan) :

« Nos pays se sont associés au consensus sur les décisions des ministres des affaires étrangères des pays de l'OSCE relatives à la nomination du nouveau Secrétaire général de l'Organisation, de la nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, du nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et du nouveau Représentant pour la liberté des médias, pour lesquelles la procédure d'approbation tacite a pris fin le 18 juillet. En conséquence, à compter du 19 juillet, M. Thomas Greminger a assumé les responsabilités de nouveau Secrétaire général, M<sup>me</sup> Ingibjörg Sólrún Gísladóttir celles de nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, M. Lamberto Zannier celles de nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et M. Harlem Désir celles de nouveau Représentant pour la liberté des médias. Nous les félicitons de leurs hautes nominations. Nous leur souhaitons plein succès à leurs postes de responsabilité.

Nous tenons cependant à souligner qu'il est inacceptable que tout au long des années écoulées depuis que l'OSCE existe il n'y ait jamais eu un seul représentant de nos pays à la tête de ses structures exécutives. Il faut prendre des mesures pour remédier à ce déséquilibre, qui va à l'encontre des principes fondamentaux des activités de l'OSCE et de ses normes de procédure instaurant l'égalité entre tous les États participants et leur donnant des chances égales de participer à la direction du Secrétariat, de ses départements et des institutions de l'Organisation.

Nous comptons que lors des nominations futures à des postes élevés dans les structures exécutives de l'OSCE, il sera tenu pleinement compte de nos préoccupations.

Nous espérons que les structures exécutives susmentionnées œuvreront efficacement dans le strict respect de leurs mandats et en tenant compte des opinions de tous les États participants et aussi sur la base d'une approche constructive de la part des hauts responsables nouvellement nommés.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à toutes les décisions adoptées et incluse dans le journal de ce jour. »

MC.DEC/2/17  
18 July 2017  
Attachment 3

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Azerbaïdjan :

« Tout en s'associant au consensus sur la décision du Conseil ministériel relative à la nomination du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, la délégation de la République azerbaïdjanaise souhaite faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :

La délégation de la République azerbaïdjanaise persiste dans sa ferme conviction que les structures exécutives et les missions de terrain de l'OSCE sont les atouts communs de l'ensemble des 57 États participants, à condition qu'elles agissent en pleine conformité avec les principes, engagements et décisions de l'OSCE et avec leurs mandats respectifs et qu'elles ne portent aucunement préjudice aux intérêts légitimes des États participants. Les principes de responsabilité, de transparence et d'efficacité ainsi qu'une application scrupuleuse de leurs mandats respectifs par les chefs des institutions et des missions de terrain sont des conditions indispensables pour assurer le soutien de l'ensemble des États participants aux activités des institutions et des missions de terrain de l'OSCE.

Par ailleurs, la sélection des candidats pour les postes de haut rang au sein de l'Organisation a mis à nouveau en évidence un déséquilibre géographique déjà intolérable dans le processus de recrutement de l'OSCE. Cela souligne qu'il est urgent d'améliorer l'équité dans la représentation géographique des États participants non représentés au sein des structures exécutives de l'Organisation.

La décision n'établit nullement un précédent et nous encourageons vivement la Présidence autrichienne actuelle et la Présidence italienne entrante à présenter rapidement une proposition relative à la mise en place d'un mécanisme qui assurerait une application plus ferme dans la pratique du principe d'une répartition géographique équitable des postes à l'OSCE. Cela contribuera à donner le sentiment d'être partie prenante de l'Organisation et à rétablir la confiance dans l'OSCE. Un tel mécanisme aidera les États participants à assurer une planification appropriée et à présenter des candidats pour les postes vacants, notamment lors du prochain processus de sélection des chefs des structures exécutives de l'OSCE.

La délégation de la République azerbaïdjanaise demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

MC.DEC/2/17  
18 July 2017  
Attachment 4

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de l'adoption de la décision sur la nomination du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de M. Harlem Désir. Nous respectons pleinement l'autonomie du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias et soutenons ses travaux.

Malheureusement, ces dernières années, des pressions ont été exercées par certains États participants en vue d'affaiblir les institutions autonomes de l'OSCE et de réduire leurs ressources. Rien dans la présente décision ne devrait être interprété comme diminuant l'autonomie du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias ou restreignant ses activités dans l'exercice de son mandat.

Pour finir, les États-Unis soulignent que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté nos principes, engagements et décisions et que c'est à eux qu'il incombe au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »





**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**

MC.DEC/3/17  
18 July 2017

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**DÉCISION N° 3/17**  
**NOMINATION DU DIRECTEUR DU BUREAU DES INSTITUTIONS**  
**DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision qu'il a prise à sa deuxième Réunion, tenue à Prague en 1992, concernant le développement du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH),

Réaffirmant qu'il est nécessaire que la Directrice du BIDDH s'acquitte de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'OSCE ainsi qu'au mandat du BIDDH,

Considérant que, conformément à sa Décision n° 1/14, le mandat de l'actuel Directeur du BIDDH, M. Michael Georg Link, a pris fin le 30 juin 2017,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de nommer M<sup>me</sup> Ingibjörg Solrun Gísladóttir Directrice du BIDDH pour une période de trois ans à compter du 19 juillet 2017.

MC.DEC/3/17  
18 July 2017  
Attachment 1

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Kazakhstan :

« Merci, Monsieur le Président.

La délégation du Kazakhstan souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE à propos de l'adoption des décisions du Conseil ministériel sur la nomination d'un nouveau Secrétaire général de l'Organisation et de nouveaux chefs d'institutions.

Nous nous félicitons que nous soyons finalement parvenus à un consensus sur cette question et remercions la Présidence autrichienne de tous les efforts qu'elle a déployés en ce qui concerne ces nominations. Les décisions en question n'ont cependant pas été adoptées en temps voulu.

Permettez-moi de souhaiter chaleureusement la bienvenue à la séance du Conseil permanent à M. Thomas Greminger (Suisse), comme Secrétaire général de l'OSCE, à M<sup>me</sup> Ingibjörg Sólrún Gísladóttir (Islande), comme Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, à M. Lamberto Zannier (Italie), comme Haut-Commissaire pour les minorités nationales, et à M. Harlem Désir (France), comme Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, et de les féliciter pour leurs nominations respectives. Je tiens à vous souhaiter à tous plein succès dans vos nouvelles fonctions.

Nous notons cependant avec regret l'absence d'équilibre géographique équitable parmi les hauts représentants de l'OSCE, et pas seulement parmi les chefs d'institutions nouvellement nommés, mais aussi historiquement parmi les titulaires précédents depuis la création même de l'OSCE. Nous espérons qu'il sera mis fin à cette pratique à l'avenir.

À cette fin, nous encourageons à recourir à une approche assurant un équilibre entre les sexes, un équilibre régional, un équilibre interconfessionnel et un équilibre professionnel.

Du point de vue de la procédure, nous relevons que la pratique bien établie en matière de désignation des candidats a fait l'objet d'une "large interprétation", bien que nous comprenions que la Présidence l'ait fait dans le souci de parvenir à un consensus.

Nous appelons tous les États participants à assurer la poursuite de l'institutionnalisation de notre organisation grâce à l'adoption de la Charte de l'OSCE qui contiendra, entre autres, un ensemble clair de règles et de procédures relatives au processus de désignation des candidats, de sélection et de nomination aux postes de direction de l'OSCE. Nous ne doutons pas que cela nous aidera à éviter les difficultés rencontrées dans le dernier processus de sélection en 2016–2017.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe aux quatre décisions et incluse dans le journal de ce jour. »

MC.DEC/3/17  
18 July 2017  
Attachment 2

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, du Kirghizistan et du Tadjikistan) :

« Nos pays se sont associés au consensus sur les décisions des ministres des affaires étrangères des pays de l'OSCE relatives à la nomination du nouveau Secrétaire général de l'Organisation, de la nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, du nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et du nouveau Représentant pour la liberté des médias, pour lesquelles la procédure d'approbation tacite a pris fin le 18 juillet. En conséquence, à compter du 19 juillet, M. Thomas Greminger a assumé les responsabilités de nouveau Secrétaire général, M<sup>me</sup> Ingibjörg Sólrún Gísladóttir celles de nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, M. Lamberto Zannier celles de nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et M. Harlem Désir celles de nouveau Représentant pour la liberté des médias. Nous les félicitons de leurs hautes nominations. Nous leur souhaitons plein succès à leurs postes de responsabilité.

Nous tenons cependant à souligner qu'il est inacceptable que tout au long des années écoulées depuis que l'OSCE existe il n'y ait jamais eu un seul représentant de nos pays à la tête de ses structures exécutives. Il faut prendre des mesures pour remédier à ce déséquilibre, qui va à l'encontre des principes fondamentaux des activités de l'OSCE et de ses normes de procédure instaurant l'égalité entre tous les États participants et leur donnant des chances égales de participer à la direction du Secrétariat, de ses départements et des institutions de l'Organisation.

Nous comptons que lors des nominations futures à des postes élevés dans les structures exécutives de l'OSCE, il sera tenu pleinement compte de nos préoccupations.

Nous espérons que les structures exécutives susmentionnées œuvreront efficacement dans le strict respect de leurs mandats et en tenant compte des opinions de tous les États participants et aussi sur la base d'une approche constructive de la part des hauts responsables nouvellement nommés.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à toutes les décisions adoptées et incluse dans le journal de ce jour. »

MC.DEC/3/17  
18 July 2017  
Attachment 3

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Azerbaïdjan :

« Tout en s'associant au consensus sur la décision du Conseil ministériel relative à la nomination de la Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, la délégation de la République azerbaïdjanaise souhaite faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :

La délégation de la République azerbaïdjanaise persiste dans sa ferme conviction que les structures exécutives et les missions de terrain de l'OSCE sont les atouts communs de l'ensemble des 57 États participants, à condition qu'elles agissent en pleine conformité avec les principes, engagements et décisions de l'OSCE et avec leurs mandats respectifs et qu'elles ne portent aucunement préjudice aux intérêts légitimes des États participants. Les principes de responsabilité, de transparence et d'efficacité ainsi qu'une application scrupuleuse de leurs mandats respectifs par les chefs des institutions et des missions de terrain sont des conditions indispensables pour assurer le soutien de l'ensemble des États participants aux activités des institutions et des missions de terrain de l'OSCE.

Par ailleurs, la sélection des candidats pour les postes de haut rang au sein de l'Organisation a mis à nouveau en évidence un déséquilibre géographique déjà intolérable dans le processus de recrutement de l'OSCE. Cela souligne qu'il est urgent d'améliorer l'équité dans la représentation géographique des États participants non représentés au sein des structures exécutives de l'Organisation.

La décision n'établit nullement un précédent et nous encourageons vivement la Présidence autrichienne actuelle et la Présidence italienne entrante à présenter rapidement une proposition relative à la mise en place d'un mécanisme qui assurerait une application plus ferme dans la pratique du principe d'une répartition géographique équitable des postes à l'OSCE. Cela contribuera à donner le sentiment d'être partie prenante de l'Organisation et à rétablir la confiance dans l'OSCE. Un tel mécanisme aidera les États participants à assurer une planification appropriée et à présenter des candidats pour les postes vacants, notamment lors du prochain processus de sélection des chefs des structures exécutives de l'OSCE.

La délégation de la République azerbaïdjanaise demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

MC.DEC/3/17  
18 July 2017  
Attachment 4

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de l'adoption de la décision sur la nomination du Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de M<sup>me</sup> Ingibjörg Sólrún Gísladóttir. Nous respectons pleinement l'autonomie du BIDDH et soutenons ses travaux.

Malheureusement, ces dernières années, des pressions ont été exercées par certains États participants en vue d'affaiblir les institutions autonomes de l'OSCE et de réduire leurs ressources. Rien dans la présente décision ne devrait être interprété comme diminuant l'autonomie de la Directrice du BIDDH ou restreignant ses activités dans l'exercice de son mandat.

Pour finir, les États-Unis soulignent que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté nos principes, engagements et décisions et que c'est à eux qu'il incombe au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

MC.DEC/3/17  
18 July 2017  
Attachment 5

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Autriche :

« Conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE, nous souhaitons faire la déclaration interprétative suivante :

Les nominations des nouveaux chefs d'institutions et du nouveau Secrétaire général de l'OSCE sont une mesure cruciale pour assurer le bon fonctionnement et l'efficacité de notre organisation. Elles constituent un témoignage très important de l'intérêt que les États participants portent à l'Organisation, à ses objectifs et à ses valeurs, ainsi que de leur capacité à s'entendre sur des questions aussi importantes et politiques.

Nous nous réjouissons donc particulièrement du consensus obtenu en ce qui concerne les nominations et remercions les États participants de leur soutien et de l'esprit de compromis dont ils ont fait preuve à cet égard.

Comme le Président en exercice, le Ministre Sebastian Kurz, l'a déclaré à la réunion informelle des ministres des affaires étrangères des pays de l'OSCE tenue à Mauerbach, nous continuerons d'accorder une grande attention à des questions telles que la compétence, l'égalité entre les sexes et la nécessité pour toutes les parties de notre région, de Vancouver à Vladivostok, d'être représentées dans l'ensemble de notre organisation.

La nomination simultanée de quatre hauts responsables est sans précédent et offre aussi l'occasion de prendre un nouveau départ au sein de l'Organisation en général et dans l'interaction entre les institutions et les États participants en particulier. En outre, c'est l'occasion de continuer de renforcer notre culture de la communication.

La Présidence est consciente de la nécessité d'améliorer continuellement et de renforcer encore la qualité du dialogue entre institutions et États participants. À titre de mesure concrète, nous favoriserons une coopération plus étroite et des contacts réguliers avec les nouveaux titulaires de mandat. Dans ce contexte, nous jugeons utile de poursuivre un processus de réflexion.

Nous tenons à rappeler les priorités et les principes de la Présidence autrichienne de l'OSCE, en particulier le rétablissement de la confiance dans notre organisation et dans nos institutions. Sur la base de ces principes, nous considérons qu'il est nécessaire de remédier à

toute friction par le dialogue. La Présidence est prête à faciliter ce dialogue chaque fois que cela sera nécessaire.

Nous invitons les titulaires de mandat à s'acquitter de leurs fonctions dans le plein respect des principes, des engagements et des décisions de l'OSCE ainsi que conformément à leurs mandats respectifs.

La présente déclaration interprétative sera jointe à la décision du Conseil ministériel sur la nomination du Directeur du BIDDH. »





**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**

MC.DEC/4/17

18 July 2017

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**DÉCISION N° 4/17**  
**NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OSCE**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision qu'il a prise à sa troisième Réunion, tenue à Stockholm en 1992, de créer le poste de Secrétaire général, sa Décision n° 15/04 du 7 décembre 2004 sur le rôle du Secrétaire général de l'OSCE, sa Décision n° 18/06 sur le renforcement supplémentaire de l'efficacité des structures exécutives de l'OSCE et sa Décision n° 3/08 du 22 octobre 2008 sur les périodes de service du Secrétaire général de l'OSCE,

Réaffirmant qu'il est nécessaire que le Secrétaire général de l'OSCE s'acquitte de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'OSCE ainsi qu'au mandat du Secrétaire général de l'Organisation,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide :

De nommer M. Thomas Greminger Secrétaire général de l'OSCE pour une période de trois ans à compter du 19 juillet 2017.

MC.DEC/4/17  
18 July 2017  
Attachment 1

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Kazakhstan :

« Merci, Monsieur le Président.

La délégation du Kazakhstan souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE à propos de l'adoption des décisions du Conseil ministériel sur la nomination d'un nouveau Secrétaire général de l'Organisation et de nouveaux chefs d'institutions.

Nous nous félicitons que nous soyons finalement parvenus à un consensus sur cette question et remercions la Présidence autrichienne de tous les efforts qu'elle a déployés en ce qui concerne ces nominations. Les décisions en question n'ont cependant pas été adoptées en temps voulu.

Permettez-moi de souhaiter chaleureusement la bienvenue à la séance du Conseil permanent à M. Thomas Greminger (Suisse), comme Secrétaire général de l'OSCE, à M<sup>me</sup> Ingibjörg Sólrún Gísladóttir (Islande), comme Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, à M. Lamberto Zannier (Italie), comme Haut-Commissaire pour les minorités nationales, et à M. Harlem Désir (France), comme Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, et de les féliciter pour leurs nominations respectives. Je tiens à vous souhaiter à tous plein succès dans vos nouvelles fonctions.

Nous notons cependant avec regret l'absence d'équilibre géographique équitable parmi les hauts représentants de l'OSCE, et pas seulement parmi les chefs d'institutions nouvellement nommés, mais aussi historiquement parmi les titulaires précédents depuis la création même de l'OSCE. Nous espérons qu'il sera mis fin à cette pratique à l'avenir.

À cette fin, nous encourageons à recourir à une approche assurant un équilibre entre les sexes, un équilibre régional, un équilibre interconfessionnel et un équilibre professionnel.

Du point de vue de la procédure, nous relevons que la pratique bien établie en matière de désignation des candidats a fait l'objet d'une "large interprétation", bien que nous comprenions que la Présidence l'ait fait dans le souci de parvenir à un consensus.

Nous appelons tous les États participants à assurer la poursuite de l'institutionnalisation de notre organisation grâce à l'adoption de la Charte de l'OSCE qui contiendra, entre autres, un ensemble clair de règles et de procédures relatives au processus de désignation des candidats, de sélection et de nomination aux postes de direction de l'OSCE. Nous ne doutons pas que cela nous aidera à éviter les difficultés rencontrées dans le dernier processus de sélection en 2016–2017.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe aux quatre décisions et incluse dans le journal de ce jour. »

MC.DEC/4/17  
18 July 2017  
Attachment 2

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, du Kirghizistan et du Tadjikistan) :

« Nos pays se sont associés au consensus sur les décisions des ministres des affaires étrangères des pays de l'OSCE relatives à la nomination du nouveau Secrétaire général de l'Organisation, de la nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, du nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et du nouveau Représentant pour la liberté des médias, pour lesquelles la procédure d'approbation tacite a pris fin le 18 juillet. En conséquence, à compter du 19 juillet, M. Thomas Greminger a assumé les responsabilités de nouveau Secrétaire général, M<sup>me</sup> Ingibjörg Sólrún Gísladóttir celles de nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, M. Lamberto Zannier celles de nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et M. Harlem Désir celles de nouveau Représentant pour la liberté des médias. Nous les félicitons de leurs hautes nominations. Nous leur souhaitons plein succès à leurs postes de responsabilité.

Nous tenons cependant à souligner qu'il est inacceptable que tout au long des années écoulées depuis que l'OSCE existe il n'y ait jamais eu un seul représentant de nos pays à la tête de ses structures exécutives. Il faut prendre des mesures pour remédier à ce déséquilibre, qui va à l'encontre des principes fondamentaux des activités de l'OSCE et de ses normes de procédure instaurant l'égalité entre tous les États participants et leur donnant des chances égales de participer à la direction du Secrétariat, de ses départements et des institutions de l'Organisation.

Nous comptons que lors des nominations futures à des postes élevés dans les structures exécutives de l'OSCE, il sera tenu pleinement compte de nos préoccupations.

Nous espérons que les structures exécutives susmentionnées œuvreront efficacement dans le strict respect de leurs mandats et en tenant compte des opinions de tous les États participants et aussi sur la base d'une approche constructive de la part des hauts responsables nouvellement nommés.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à toutes les décisions adoptées et incluse dans le journal de ce jour. »

MC.DEC/4/17  
18 July 2017  
Attachment 3

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Azerbaïdjan :

« Tout en s'associant au consensus sur la décision du Conseil ministériel relative à la nomination du Secrétaire général de l'OSCE pour les minorités nationales, la délégation de la République azerbaïdjanaise souhaite faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :

La délégation de la République azerbaïdjanaise persiste dans sa ferme conviction que les structures exécutives et les missions de terrain de l'OSCE sont les atouts communs de l'ensemble des 57 États participants, à condition qu'elles agissent en pleine conformité avec les principes, engagements et décisions de l'OSCE et avec leurs mandats respectifs et qu'elles ne portent aucunement préjudice aux intérêts légitimes des États participants. Les principes de responsabilité, de transparence et d'efficacité ainsi qu'une application scrupuleuse de leurs mandats respectifs par les chefs des institutions et des missions de terrain sont des conditions indispensables pour assurer le soutien de l'ensemble des États participants aux activités des institutions et des missions de terrain de l'OSCE.

Par ailleurs, la sélection des candidats pour les postes de haut rang au sein de l'Organisation a mis à nouveau en évidence un déséquilibre géographique déjà intolérable dans le processus de recrutement de l'OSCE. Cela souligne qu'il est urgent d'améliorer l'équité dans la représentation géographique des États participants non représentés au sein des structures exécutives de l'Organisation.

La décision n'établit nullement un précédent et nous encourageons vivement la Présidence autrichienne actuelle et la Présidence italienne entrante à présenter rapidement une proposition relative à la mise en place d'un mécanisme qui assurerait une application plus ferme dans la pratique du principe d'une répartition géographique équitable des postes à l'OSCE. Cela contribuera à donner le sentiment d'être partie prenante de l'Organisation et à rétablir la confiance dans l'OSCE. Un tel mécanisme aidera les États participants à assurer une planification appropriée et à présenter des candidats pour les postes vacants, notamment lors du prochain processus de sélection des chefs des structures exécutives de l'OSCE.

La délégation de la République azerbaïdjanaise demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

MC.DEC/4/17  
18 July 2017  
Attachment 4

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de l'adoption de la décision sur la nomination du Secrétaire général de l'OSCE, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de l'Ambassadeur Thomas Greminger. Nous soutenons les travaux du Secrétaire général et du Secrétariat de l'OSCE

Nous rappelons que le Secrétaire général tire son autorité des décisions collectives des États participants et agit sous la direction du Président en exercice. Il est le chef de l'administration de l'OSCE et est chargé, entre autres, d'agir en tant que représentant du Président en exercice et de le soutenir dans toutes les activités visant à remplir les objectifs de l'OSCE. Rien dans la présente décision ne devrait être interprété comme modifiant le mandat du Secrétaire général ou restreignant ses activités dans l'exercice de son mandat.

Pour finir, les États-Unis soulignent que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté nos principes, engagements et décisions et que c'est à eux qu'il incombe au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vienne 2017**

MC.DEC/5/17  
8 December 2017

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la vingt-quatrième Réunion**  
CM(24), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 5/17**  
**INTENSIFICATION DES EFFORTS DE L'OSCE VISANT À RÉDUIRE**  
**LES RISQUES DE CONFLIT DÉCOULANT DE L'UTILISATION**  
**DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET**  
**DES COMMUNICATIONS**

Le Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE),

Prenant note des immenses possibilités qu'offrent les technologies de l'information et des communications pour le développement social et économique et du fait qu'elles continuent de gagner en importance pour la communauté internationale,

Considérant que les États participants de l'OSCE tirent profit d'un environnement de technologies de l'information et des communications ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique,

Réaffirmant que les efforts déployés par les États participants de l'OSCE pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications seront conformes au droit international, y compris, entre autres, à la Charte des Nations Unies et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; à l'Acte final de Helsinki ; et à leurs responsabilités en matière de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Exprimant sa préoccupation devant la multiplication des incidents sérieux impliquant l'utilisation malveillante des technologies de l'information et des communications, et soulignant que ces tendances négatives recèlent des risques en matière de sécurité pour tous les États participants de l'OSCE et leurs citoyens, et pour les secteurs public et privé,

Réaffirmant sa Décision n° 5/16/Corr.1, ainsi que les décisions n° 1106 et n° 1202 du Conseil permanent sur les mesures visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, et conscient de la nécessité de redoubler d'efforts pour les appliquer,

Saluant les travaux du Groupe de travail transdimensionnel informel créé conformément à la Décision n° 1039 du Conseil permanent sous les auspices du Comité de sécurité,

Rappelant l'importance de la communication à tous les niveaux d'autorité pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, prenant note des mesures prises et encourageant à continuer de progresser en ce sens,

Réaffirmant le rôle central des Nations Unies dans le contexte de la sécurité et de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, et notant que les rapports 2010, 2013 et 2015 du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies dans le domaine de l'information et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale restent pertinents,

Se félicitant des activités transdimensionnelles entreprises en 2017 par la Présidence autrichienne de l'OSCE, notamment les deux conférences de haut niveau de la Présidence, à savoir celle intitulée « Cybersécurité pour les infrastructures critiques : renforcement de la confiance au sein de l'OSCE » tenue le 15 février 2017 et la Conférence de la Présidence autrichienne de l'OSCE sur la cybersécurité tenue le 3 novembre 2017,

Conscient de la nécessité d'intensifier encore les efforts de l'OSCE visant à continuer de renforcer la confiance et de réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications,

Décide :

1. De continuer d'appliquer toutes les décisions relatives aux mesures de renforcement de la confiance adoptées par l'OSCE pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications afin de contribuer à un environnement de technologies de l'information et des communications ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique conformément aux engagements de l'Organisation ;
2. De déterminer des moyens de renforcer et d'optimiser les activités de l'OSCE en tant que plateforme pratique pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, tout en poursuivant les travaux du Groupe de travail transdimensionnel informel créé conformément à la Décision n° 1039 du Conseil permanent ;
3. D'encourager les structures exécutives de l'OSCE, dans les limites de leurs mandats et des ressources disponibles, à aider les États participants, à leur demande, dans l'application des mesures de confiance de l'OSCE pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, ainsi qu'à renforcer les capacités et processus nationaux pertinents ;
4. D'inviter les partenaires de l'OSCE pour la coopération à intensifier le dialogue sur les efforts visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications.





---

**Deuxième jour de la vingt-quatrième Réunion**  
CM(24), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 6/17**  
**RENFORCEMENT DES EFFORTS VISANT À PRÉVENIR**  
**LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS**

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant que la traite des êtres humains est un crime grave et odieux qui porte atteinte à la dignité humaine et que tous les aspects de la lutte contre cette traite devraient reposer fermement sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme,

Réaffirmant notre condamnation la plus vigoureuse de toutes les formes de traite des êtres humains, y compris à des fins d'exploitation par le travail et d'exploitation sexuelle, de traite des enfants et de criminalité forcée, ainsi qu'à des fins de prélèvement d'organes, et conscient que la prévention de ce crime est une priorité,

Réaffirmant en outre notre engagement d'examiner les facteurs qui rendent les personnes plus vulnérables à la traite et soulignant l'importance d'une approche transdimensionnelle et globale de la lutte contre la traite des êtres humains, qui exige que l'accent soit mis sur l'application de mesures de prévention efficaces,

Rappelant le Plan d'action de l'OSCE de 2003 pour lutter contre la traite des êtres humains et son Additif, qui soulignent l'importance de mesures de prévention globales, y compris les mesures visant à s'attaquer à la demande, et réaffirmant tous les engagements de l'OSCE dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains,

Réitérant notre soutien en faveur de l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en tant que cadre juridique international pour la lutte contre la traite des personnes, ainsi que l'importance de la mise en œuvre du Plan mondial d'action des Nations Unies contre la traite des personnes,

Rappelant la pertinence pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) pour ses parties,

Notant qu'une coopération et une coordination renforcées en matière judiciaire et d'application des lois entre les États participants et les partenaires pour la coopération, y compris une sécurité et une gestion efficaces des frontières, peuvent contribuer à prévenir la traite des êtres humains grâce, entre autres, à la déstabilisation et au démantèlement des organisations criminelles transnationales concernées et à la traduction des auteurs en justice,

Soulignant l'importance de la mise en œuvre des normes internationales du travail applicables dans le cadre des efforts de prévention de la traite des êtres humains et prenant note des instruments internationaux concernant le travail, tels que le Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé, 1930 (n° 29), la Recommandation de 2014 sur le travail forcé (mesures complémentaires) (n° 203) ainsi que la Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (n° 189) et sa Recommandation (n° 201), qui exposent également de bonnes pratiques concernant la prévention de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail,

Louant les États participants qui exigent que les entreprises fournissant des biens et des services au gouvernement prennent des mesures efficaces et appropriées pour parer aux risques de traite des êtres humains dans leurs chaînes logistiques, y compris des mesures visant à prévenir la participation de sous-traitants et d'employés à des activités connues pour conduire à la traite des êtres humains. Louant également les États qui encouragent le secteur privé à prendre en compte les risques de traite des êtres humains dans leurs propres opérations et dans celles de leurs sous-traitants et fournisseurs en vue de veiller à ce qu'ils anticipent ces risques,

Conscients de la contribution de la société civile, y compris les organisations religieuses, à la prévention de la traite des êtres humains et à l'assistance aux victimes de celle-ci,

Demande aux États participants :

1. D'élaborer des politiques de prévention ciblées sur la base, selon qu'il conviendra, de recherches approfondies et d'informations fiables rassemblées systématiquement, y compris avec le soutien de mécanismes nationaux, tels que les rapporteurs nationaux là où il en existe, afin de maximiser l'effet et l'impact des efforts de lutte contre la traite aux niveaux national et international ;
2. De promouvoir le dialogue et la coopération entre les gouvernements, les organisations internationales, la société civile, ainsi que le secteur privé, y compris les entreprises, de même que les syndicats et les organisations patronales en tant que partenaires sociaux, en vue d'intensifier les efforts de prévention de la traite des êtres humains, entre autres en sensibilisant davantage au rôle de chaque acteur et en facilitant l'échange d'informations sur la traite des êtres humains entre les pays d'origine, de transit et de destination, y compris les partenaires pour la coopération, ainsi qu'en reconnaissant l'importance de la voix des victimes de la traite des êtres humains dans l'élaboration de stratégies anti-traite efficaces ;
3. De continuer d'utiliser l'OSCE comme plateforme de dialogue sur la coopération en matière judiciaire et d'application des lois ainsi que de sécurité et de gestion des frontières en tant qu'élément important pour prévenir la traite des êtres humains ;

4. De promouvoir des programmes pluri-institutions, transsectoriels et multinationaux de renforcement des capacités qui encouragent les mesures de prévention de la traite des êtres humains sous toutes ses formes, l'accent étant mis en particulier sur les facteurs rendant les personnes vulnérables à la traite ;
5. De prendre des mesures appropriées pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains en élaborant des procédures et des cours de formation harmonisés, entre autres sur l'identification et la protection des victimes de la traite, y compris à l'intention des autorités compétentes, des organisations de la société civile, des agents de santé et des travailleurs sociaux ainsi que d'autres qui peuvent être les premiers à entrer en contact avec des victimes ;
6. De renforcer les efforts d'éducation et de sensibilisation, y compris l'éducation aux droits de l'homme, et d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'autonomisation qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes, des hommes, des filles et des garçons, afin de renforcer la capacité de reconnaître, de prévenir et de combattre la traite des êtres humains au sein de communautés ;
7. D'adopter une approche centrée sur les victimes, tenant compte des traumatismes et, à cet égard et conformément à la Décision n° 14/06/Corr.1 du Conseil ministériel, soucieuse de l'égalité entre les sexes, qui respecte pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans tous les efforts de prévention et d'assistance ;
8. De reconnaître la contribution importante que les médias peuvent apporter à la prévention de la traite des êtres humains, entre autres grâce à l'adoption de normes professionnelles volontaires pour couvrir de manière responsable et avec tact les affaires de traite des êtres humains ;
9. De déterminer, développer et partager les meilleures pratiques, y compris celles qui sont énoncées dans l'Additif de 2013 au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains : une décennie plus tard, aux fins de partenariats nationaux et mondiaux fructueux entre les secteurs public et privé dans la lutte contre la traite des êtres humains, en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme et la responsabilité sociale des entreprises, y compris au moyen d'une sensibilisation du public aux risques de traite des êtres humains dans la production et les sources de biens et dans la prestation de services ;
10. D'encourager le secteur privé à adopter des politiques et des procédures pour prévenir toutes les formes de traite des êtres humains, à participer activement aux efforts multipartites, à prendre conscience des risques de traite des êtres humains et à tenir compte des meilleures pratiques telles que la mise en place de mécanismes indépendants de surveillance, de vérification et de certification pour documenter le respect et l'application des codes de conduite ou des normes déontologiques qu'il a lui-même établis, y compris en fournissant des incitations aux entreprises pour qu'elles agissent avec la diligence voulue et fassent preuve de transparence afin de prévenir l'abus et l'exploitation de travailleurs tout au long de leurs chaînes logistiques et d'assurer l'égalité des conditions de concurrence aux sociétés responsables ;
11. De promouvoir, en complément de la législation nationale, des politiques qui prennent en compte la question de savoir si les entreprises adoptent ou non des mesures appropriées et efficaces pour parer aux risques de traite des êtres humains, y compris à l'égard de leurs

sous-traitants et employés, lorsqu'ils envisagent l'octroi de contrats gouvernementaux de biens et de services ;

12. De prendre des mesures appropriées pour identifier et éliminer les pratiques de recrutement et d'emploi abusives et frauduleuses qui peuvent conduire à une traite aux fins d'exploitation par le travail, d'exploitation sexuelle et de criminalité forcée ou à d'autres formes de traite, y compris des mesures pour promouvoir des critères clairs concernant l'enregistrement officiel des agences de recrutement et de placement et pour renforcer le rôle des autorités compétentes, par exemple des inspecteurs du travail ;

13. De promouvoir des mesures pour prévenir et combattre le recours au travail forcé par les diplomates et autres personnels des missions diplomatiques et des postes consulaires ainsi que des organisations internationales et à promouvoir une politique de tolérance zéro pour la traite par ces personnels et de tenir compte des meilleures pratiques internationales telles que recensées par exemple dans le Manuel de l'OSCE sur la façon de prévenir la traite des êtres humains aux fins de servitude domestique dans les ménages diplomatiques et de protéger les travailleurs domestiques privés, en notant que nombre de ces mesures sont conformes aux Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et sur les relations consulaires ainsi qu'aux accords de siège des organisations internationales et sachant que les Conventions de Vienne font obligation de respecter les lois et règlements de l'État hôte, y compris ceux qui sont destinés à prévenir et combattre la traite des êtres humains ;

14. De charger la Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains et, selon qu'il conviendra, d'autres structures exécutives concernées, conformément à leurs mandats et en coordination avec la Représentante spéciale de l'OSCE, de continuer à coopérer avec l'Alliance contre la traite des personnes et d'autres plateformes régionales et mondiales, entre autres le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes ;

15. D'encourager les structures exécutives concernées, conformément à leurs mandats et en coordination avec la Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains, à continuer d'entreprendre des travaux de recherche, en consultation avec les États participants, à mener des activités de renforcement des capacités et à aider les États participants, à leur demande, à élaborer des politiques et des lignes directrices pour renforcer les efforts de prévention de la traite des êtres humains ;

16. De charger le Secrétaire général d'examiner les politiques, les procédures d'audit et d'établissement de rapports ainsi que les sauvegardes de recrutement existantes et de veiller à ce qu'aucune activité des structures exécutives de l'OSCE, y compris la passation de contrats de biens et de services, ne contribue à quelque forme que ce soit de traite des êtres humains, conformément à l'Additif de 2013 au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains, et de rendre compte au Conseil permanent de cet examen et de l'application du Code de conduite de l'OSCE, Appendice 1 au Statut et au Règlement du personnel.

MC.DEC/6/17  
8 December 2017  
Attachment

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Canada (également au nom des États-Unis d'Amérique) :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de la décision adoptée, le Canada souhaite faire, également au nom des États-Unis, la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis et le Canada soutiennent vigoureusement cette décision. La traite des êtres humains est un des crimes les plus odieux de notre époque, qui prive des êtres humains de leur liberté et de leur dignité. Nous devons tous nous unir pour mettre fin au fléau de la traite des êtres humains.

Nous estimons qu'il faut en priorité veiller à ce que les droits des victimes soient protégés, à ce que celles-ci ne soient pas traumatisées ou mises en danger à nouveau et à ce que leur vie privée et leur dignité soient respectées.

Dans cette décision, nous reconnaissons la contribution importante que les médias peuvent apporter à la prévention de la traite des êtres humains.

C'est donc dans ce contexte particulier que nous avons accepté le libellé concernant les médias. Nous ne considérons pas l'expression "de manière responsable" employée dans ce contexte comme reflétant une intention quelconque de la part des États participants d'orienter ou de dicter les contenus journalistiques ou éditoriaux, et notre acceptation de l'expression "de manière responsable" dans ce contexte ne crée par un précédent pour son emploi dans un autre contexte, et certainement pas dans le contexte général des médias.

Nous réaffirmons notre soutien sans faille en faveur de la liberté d'expression et de l'indépendance des médias.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »



---

**Deuxième jour de la vingt-quatrième Réunion**  
CM(24), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 7/17**  
**RENFORCEMENT DES EFFORTS VISANT À LUTTER CONTRE**  
**TOUTES LES FORMES DE TRAITE DES ENFANTS, Y COMPRIS À**  
**DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE, ET CONTRE LES AUTRES**  
**FORMES D'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS**

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant le Document de Copenhague (1990), la Décision n° 13/04/Corr.1 sur les besoins spéciaux des enfants victimes de la traite en matière de protection et d'assistance, adoptée à la Réunion du Conseil ministériel de Sofia (2004), la Décision n° 15/06/Corr.1 sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, adoptée à la Réunion du Conseil ministériel de Bruxelles (2006), la Décision n° 9/07/Corr.1 sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur l'Internet, adoptée à la Réunion du Conseil ministériel de Madrid (2007), et la Décision n° 7/13/Corr.1 sur la lutte contre la traite des êtres humains, adoptée à la Réunion du Conseil ministériel de Kiev (2013),

Réaffirmant, pour leurs parties, les dispositions pertinentes des instruments internationaux en la matière, y compris la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que les décisions et recommandations des organismes internationaux pertinents,

Profondément alarmé par la persistance de toutes les formes de traite des enfants, aux niveaux tant transnational qu'interne, y compris la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle et par le travail, et réaffirmant la nécessité de prendre des mesures plus vigoureuses contre cette dernière,

Réaffirmant que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans les décisions concernant les enfants victimes de la traite ou exploités sexuellement et l'importance du respect des besoins particuliers des enfants en matière de protection et d'assistance, ainsi que de la possibilité pour l'enfant d'être entendu,

Consterné par le fait que l'exploitation sexuelle des enfants peut avoir des conséquences graves et à vie pour le développement physique et psychologique et pour le bien-être de l'enfant et qu'elle constitue, dans bien des cas, une forme de traite des êtres humains,

Conscient du fait que toutes les formes de traite des enfants, y compris à des fins d'exploitation sexuelle, ainsi que les autres formes d'exploitation sexuelle des enfants, portent atteinte à la dignité humaine et sont préjudiciables à la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant que toutes les formes de traite des enfants, y compris à des fins d'exploitation sexuelle, ainsi que les autres formes d'exploitation sexuelle des enfants, constituent des crimes graves et odieux, impliquant dans bien des cas la criminalité organisée, qu'il faut empêcher, soumettre à des enquêtes et à des poursuites et sanctionner,

Rappelant que, dans l'Additif de 2013 au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains, il est demandé aux États participants d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des actions, y compris une coopération entre eux en matière de répression, en vue d'empêcher que l'industrie du tourisme soit mise à profit pour toutes les formes de traite des êtres humains, en particulier à des fins d'exploitation sexuelle des enfants,

Reconnaissant que l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme, qui peut comporter des voyages d'un pays à un autre, est un crime grave et contribue à la demande favorisant la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle,

Louant les États participants qui coopèrent avec l'industrie des voyages et du tourisme, y compris les compagnies aériennes et d'autres modes de transport, et avec les hôtels, le secteur de l'hôtellerie-restauration au sens large, la société civile et les organisations internationales concernées, pour prévenir toutes les formes de traite des enfants, y compris à des fins d'exploitation sexuelle, ainsi que les autres formes d'exploitation sexuelle des enfants, et pour élaborer et appliquer des procédures destinées à déceler les cas présumés de traite d'enfants, les signaler et prendre des mesures pour y remédier,

Soulignant que les technologies de l'information et des communications (TIC) peuvent jouer un rôle positif en matière d'éducation, de développement et de sensibilisation des enfants, mais qu'elles peuvent aussi être utilisées à mauvais escient pour faciliter l'accès à des enfants à des fins d'exploitation ou proposer des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, et que les plateformes de médias sociaux peuvent être utilisées à mauvais escient pour conditionner psychologiquement des enfants susceptibles d'être soumis à l'exploitation sexuelle ainsi qu'à toutes les formes de traite des enfants,

Rappelant que, dans l'Additif de 2013 au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains, il est demandé aux États participants d'assurer la formation des agents des services des frontières, des agents des forces de l'ordre, des juges, des procureurs, des agents des services d'immigration et autres agents compétents à l'utilisation de l'Internet et des autres technologies de l'information et des communications pour la traite des êtres humains et les crimes connexes, y compris toutes les formes de traite des enfants et d'exploitation sexuelle de ceux-ci,

Craignant que les enfants qui accèdent à la pornographie sur l'Internet peuvent y être désensibilisés et plus susceptibles de devenir des victimes d'actes d'exploitation sexuelle ou de perpétrer de tels actes,

Prenant note du fait que de nouvelles formes de technologies de vérification de l'âge ont été mises au point au cours de la dernière décennie et qu'elles pourraient aider à empêcher les enfants d'avoir accès à la pornographie sur l'Internet,

Exprimant sa préoccupation devant le fait que, dans les flux migratoires, les enfants, en particulier les mineurs non accompagnés, peuvent être particulièrement vulnérables à la traite des êtres humains et à l'exploitation sexuelle et sachant que des installations spécialisées, une sécurité adéquate, l'octroi d'une formation au personnel et des effectifs suffisants, ainsi que des patrouilles féminines, peuvent atténuer ces risques,

1. Encourage la coopération entre les États participants, les organisations internationales et la société civile pour lutter contre toutes les formes de traite des enfants, y compris à des fins d'exploitation sexuelle, et contre les autres formes d'exploitation sexuelle des enfants, en prenant note de leurs efforts pour lutter contre ces crimes ;
2. Encourage les États participants à adopter une approche centrée sur les victimes et tenant compte des traumatismes qui prennent en considération les préoccupations spécifiques des filles et des garçons, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et respecte pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales des enfants soumis à la traite des êtres humains ou à l'exploitation sexuelle ;
3. Demande aux États participants de l'OSCE qui ne l'ont pas encore fait d'envisager des mesures juridiques qui leur permettraient de poursuivre leurs citoyens pour des crimes sexuels graves à l'encontre d'enfants, même si ces crimes sont commis dans un autre pays ;
4. Demande aux États participants de l'OSCE de prévenir toutes les formes de traite des enfants et d'exploitation sexuelle des enfants, y compris dans les destinations touristiques, par l'éducation et la sensibilisation, et de coopérer avec le secteur privé et la société civile pour sensibiliser davantage l'industrie touristique, ainsi que les voyageurs d'affaires et les touristes, afin d'aider à éliminer la demande qui alimente la traite des enfants et leur exploitation sexuelle ;
5. Demande aux États participants de l'OSCE de renforcer la coopération et la coordination entre les autorités compétentes, telles que les services de répression et les services d'immigration et des frontières des États participants, des partenaires pour la coopération et des États de destination situés hors de la région de l'OSCE, notamment en envisageant, en pleine conformité avec le droit interne et les cadres nationaux et internationaux de protection des données, des mesures telles que :
  - a) L'adoption de mesures administratives supplémentaires en rapport avec les auteurs, dont l'inscription dans des registres de délinquants sexuels des personnes condamnées pour exploitation sexuelle d'enfants ou abus pédosexuels, selon qu'il conviendra ;
  - b) Là où il y a lieu, un moyen d'échanger et/ou de recevoir des informations par-delà les frontières entre organismes chargés de l'application de la loi et/ou autorités judiciaires



sur les personnes condamnées pour exploitation sexuelle d'enfants ou abus pédosexuels ;

6. Demande instamment aux États participants de poursuivre les trafiquants d'êtres humains et les auteurs d'actes d'exploitation sexuelle, y compris ceux qui utilisent à mauvais escient les technologies de l'information et des communications pour recruter des enfants ou faciliter l'accès à des enfants aux fins de les soumettre à la traite ou à l'exploitation sexuelle, et imposer des sanctions efficaces, dissuasives et proportionnelles au crime ;
7. Demande aux États participants de l'OSCE qui ne l'ont pas encore fait de promouvoir la mise en œuvre de technologies de vérification de l'âge aux fins de restreindre l'accès des enfants aux sites Web pornographiques ;
8. Encourage les États participants à faire appel aux sociétés de technologies de l'information et des communications ainsi que de médias sociaux pour prévenir la diffusion de contenus pédopornographiques en ligne et les retirer, ainsi qu'à protéger les enfants en luttant contre leur conditionnement psychologique en ligne par des trafiquants d'êtres humains pour toutes les formes de traite des enfants et autre exploitation sexuelle d'enfants, y compris par la mise au point de nouveaux outils et technologies ;
9. Demande aux États participants de communiquer des données, selon qu'il conviendra et tout en protégeant les données personnelles contre une utilisation criminelle, sur la traite des enfants et l'exploitation sexuelle des enfants à la base de données internationale d'INTERPOL sur l'exploitation sexuelle des enfants (ICSE), qui est un pivot pour l'identification des victimes dans le monde entier et peut aider par ailleurs à identifier les trafiquants et leurs collaborateurs, ainsi qu'à déterminer l'origine des flux financiers afin de démanteler les réseaux criminels ;
10. Demande aux États participants d'intensifier encore la formation spécialisée relative aux technologies de l'information et des communications à l'intention des agents des services des frontières, des agents des forces de l'ordre, des juges, des procureurs, des agents des services d'immigration et autres agents compétents, ainsi que des enseignants et des professionnels de la santé, selon qu'il conviendra, pour lutter contre toutes les formes de traite et autre exploitation sexuelle des enfants ;
11. Encourage les États participants à sensibiliser davantage le public aux vulnérabilités des enfants dans les flux migratoires à toutes les formes de traite des enfants, y compris à des fins d'exploitation sexuelle, ainsi qu'aux autres formes d'exploitation sexuelle des enfants, à renforcer les capacités et à élargir les attributions des premiers intervenants pour ce qui est d'identifier les victimes de la traite et des autres formes d'exploitation sexuelle et de fournir à ces dernières une protection ainsi qu'une assistance appropriée et des adresses de référents pour bénéficier d'une aide judiciaire ainsi que de moyens de recours efficaces et d'autres services selon qu'il conviendra, conformément aux dispositions pertinentes de l'Additif de 2013 au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains ;
12. Charge les structures exécutives concernées de l'OSCE, conformément à leurs mandats et en coordination avec la Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains, de continuer à aider les États participants à s'acquitter de leurs engagements relatifs à toutes les formes de traite des enfants, y compris à

des fins d'exploitation sexuelle, ainsi qu'aux autres formes d'exploitation sexuelle des enfants ;

13. Invite les partenaires de l'OSCE pour la coopération à souscrire volontairement aux engagements pris par les États participants relatifs à la lutte contre toutes les formes de traite des enfants, y compris à des fins d'exploitation sexuelle, ainsi qu'aux autres formes d'exploitation sexuelle des enfants.

MC.DEC/7/17  
8 December 2017  
Attachment

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV. 1A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« En nous associant au consensus concernant la décision du Conseil ministériel de l'OSCE sur le renforcement des efforts visant à lutter contre la traite des enfants sous toutes ses formes, y compris à des fins d'exploitation sexuelle, et contre les autres formes d'exploitation sexuelle des enfants, nous souhaitons exprimer notre satisfaction devant l'adoption d'un document traitant d'une question aussi importante que la lutte contre la traite des enfants, laquelle est, comme nous l'avons souligné à maintes reprises, une priorité pour notre pays. Nous savons gré à nos collègues des États-Unis, de la Biélorussie et de l'Italie d'avoir pris une aussi importante initiative.

Nous sommes néanmoins déçus que notre proposition sur l'importance qu'il y a de protéger les enfants non seulement contre les contenus pornographiques, mais aussi contre les autres formes d'informations nuisibles, qui mettent en danger leur vie et leur santé physique et mentale et accroissent en outre le risque qu'ils tombent entre les mains d'exploiteurs, n'ait pas été incluse dans la décision. Nous estimons qu'il faudra prendre ces aspects en considération à l'avenir dans des documents analogues.

Quoi qu'il en soit, nous tenons à souligner que, compte tenu de l'importance que revêtent les questions examinées dans le document, nous attendons de tous les États participants qu'ils appliquent cette décision dans son intégralité.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de ce jour. »



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vienne 2017**

MC.DEC/8/17  
8 December 2017

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la vingt-quatrième Réunion**  
CM(24), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 8/17**  
**PROMOTION DE LA PARTICIPATION ÉCONOMIQUE**  
**DANS L'ESPACE DE L'OSCE**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la pertinence et notre plein respect de l'ensemble des normes, principes et engagements de l'OSCE relatifs à notre coopération dans la dimension économique et environnementale, et ayant à l'esprit l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité,

Réaffirmant les engagements relatifs aux aspects de la participation économique énoncés dans le Document stratégique de l'OSCE pour la dimension économique et environnementale, adopté à la réunion tenue à Maastricht par le Conseil ministériel en 2003, la Décision sur la promotion de l'égalité des chances des femmes dans la sphère économique, adoptée par le Conseil ministériel à Vilnius en 2011, la Déclaration sur le renforcement de la bonne gouvernance et sur la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, adoptée par le Conseil ministériel à Dublin en 2012, la Décision sur la prévention de la corruption, adoptée par le Conseil ministériel à Bâle en 2014, la Déclaration sur la jeunesse, adoptée par le Conseil ministériel à Bâle en 2014, et la Décision sur le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion de la connectivité, adoptée par le Conseil ministériel à Hambourg en 2016,

Soulignant que la promotion de la participation économique suppose la création d'emplois, un meilleur accès à l'éducation, à la formation professionnelle et au marché du travail ainsi qu'une amélioration des conditions d'emploi et d'entrepreneuriat,

Réaffirmant que la paix, les bonnes relations internationales, la sécurité et la stabilité de l'État, ainsi que la sécurité et la sûreté des personnes dans ce dernier, sur la base de l'état de droit et du respect des droits de l'homme, y compris les droits internationalement reconnus des travailleurs, revêtent une importance cruciale pour la création du climat de confiance indispensable pour assurer un développement économique et social positif et promouvoir la participation économique,

Conscient que la participation économique, l'inclusion sociale et une croissance durable sont interdépendantes et contribuent à la prospérité, à la confiance, à la stabilité, à la sécurité et à la coopération dans l'espace de l'OSCE,

Reconnaissant que la coopération relative aux activités économiques peut renforcer un développement économique, social et environnemental durable, en favorisant ainsi la cohésion, la stabilité et la sécurité de la société et en contribuant positivement à la prévention du terrorisme et à la lutte contre la criminalité organisée,

Réaffirmant qu'une bonne gouvernance à tous les niveaux suppose un cadre clair, transparent et prévisible de politiques, d'institutions et de lois économiques dans lequel les entreprises peuvent prospérer et la confiance des investisseurs peut croître, ce qui permet aux États de réduire la pauvreté et l'inégalité et d'augmenter l'intégration sociale et les chances pour tous,

Conscient qu'une prévention plus efficace de la corruption et la promotion de la bonne gouvernance renforcent la confiance dans les institutions publiques, améliorent la responsabilité sociale des entreprises et, ainsi, favorisent la participation économique et renforcent la croissance économique,

Reconnaissant qu'il est important que le secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises, les syndicats, la société civile et les médias, participe activement à la prévention et à la lutte contre la corruption, au renforcement de la bonne gouvernance, à l'encouragement de l'intégrité et à la promotion d'un bon climat des affaires et des investissements, en contribuant ainsi à l'inclusion sociale et à l'élargissement de la participation économique,

Conscient que les processus et accords régionaux et sous-régionaux d'intégration ou de coopération peuvent donner une impulsion importante au commerce et au développement durable dans l'espace de l'OSCE et dans les États participants de l'Organisation,

Rappelant la nécessité de politiques économiques et sociales visant à promouvoir la justice sociale et l'amélioration des conditions de vie et de travail,

Reconnaissant que les jeunes peuvent contribuer au développement économique, politique et social et conscient de l'importance qu'il y a de faciliter l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle, en favorisant ainsi la participation économique,

Conscient que la participation des femmes dans la sphère économique contribue notablement au développement économique, à une croissance durable et à la promotion de sociétés cohésives,

Se félicitant des débats approfondis qui ont eu lieu dans le cadre du vingt-cinquième Forum économique et environnemental sur le thème « Verdir l'économie et créer des partenariats pour la sécurité dans la région de l'OSCE » et des réunions thématiques du Comité économique et environnemental en 2017,

1. Demande aux États participants :

- De renforcer la coopération relative aux activités économiques, selon qu'il conviendra, en favorisant ainsi un développement économique, social et environnemental durable et en contribuant à la confiance, à la stabilité, à la sécurité, à la prévention du terrorisme et à la lutte contre la criminalité organisée ;

- De poursuivre leurs efforts visant à améliorer les conditions sociales, à assurer des filets de sécurité adéquats et efficaces, à promouvoir l'éducation et la formation professionnelle, à renforcer les services de soins et de santé et à accroître les possibilités d'emploi ;
  - De promouvoir la bonne gouvernance et de renforcer les cadres juridiques et institutionnels favorisant un climat d'investissement positif et le développement des entreprises, y compris celles de taille petite et moyenne, en promouvant ainsi l'inclusion sociale et la participation économique ;
  - De renforcer encore la coopération entre les institutions du marché du travail, y compris les services d'emploi locaux et les établissements de formation, les syndicats et les organisations patronales en tant que partenaires sociaux, les milieux d'affaires, les établissements d'enseignement supérieur et d'autres parties prenantes concernées en vue d'améliorer la transparence, l'accessibilité et les conditions du marché du travail en faveur de l'emploi et de l'entrepreneuriat ;
  - De poursuivre leurs efforts visant à promouvoir la participation économique et les possibilités d'emploi des jeunes, entre autres en assurant les conditions nécessaires pour leur éducation et leur formation professionnelle et grâce à des programmes facilitant l'accès des jeunes au marché du travail ;
  - De renforcer les mesures permettant de développer l'esprit d'entreprise et les autres compétences professionnelles des femmes ainsi que de promouvoir et protéger l'égalité des chances des femmes de participer au marché du travail ;
2. Encourage les États participants à tirer parti de l'OSCE pour favoriser l'échange des meilleures pratiques et promouvoir les initiatives de renforcement des capacités conformément aux dispositions de la présente décision ;
  3. Charge les structures exécutives concernées de l'OSCE, y compris les opérations de terrain, dans la limite de leurs mandats, d'aider les États participants, sur leur demande, à appliquer les dispositions de la présente décision ;
  4. Encourage les partenaires de l'OSCE pour la coopération à appliquer volontairement les dispositions de la présente décision.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vienne 2017**

MC.DEC/9/17  
8 December 2017

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la vingt-quatrième Réunion**  
CM(24), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 9/17**  
**DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL**  
**MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

Le Conseil ministériel

Décide que la vingt-cinquième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Milan (Italie), les 6 et 7 décembre 2018.



---

**Deuxième jour de la vingt-quatrième Réunion**  
CM(24), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 10/17**  
**ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET STOCKS DE**  
**MUNITIONS CONVENTIONNELLES**

Le Conseil ministériel,

Conscient de l'importance des mesures de l'OSCE visant à lutter contre le trafic illicite sous tous ses aspects en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC) et de la contribution qu'elles apportent à la prévention et à la réduction de leur accumulation excessive et déstabilisatrice ainsi que de leur dissémination incontrôlée,

Réaffirmant les engagements pris par les États participants conformément aux documents de l'OSCE sur les ALPC (FSC.DOC/1/00/Rev.1, 20 juin 2012) et les SMC (FSC.DOC/1/03/Rev.1, 23 mars 2011),

Désireux de compléter et, ainsi, de renforcer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC, en particulier en promouvant la coopération, la transparence et l'action responsable des États participants dans l'exportation, l'importation et le courtage d'ALPC et de munitions conventionnelles,

Demeurant résolu à entreprendre des efforts pour lutter contre le trafic illicite d'ALPC et de SMC, prenant note de la menace posée par la conversion, la transformation ou la réactivation illicites d'ALPC et conscient des risques pour la sécurité et la sûreté et des menaces à cet égard,

Prenant note du Traité sur le commerce des armes, qui est entré en vigueur en 2014,

Prenant note du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,

Notant l'accent mis par le Conseil de sécurité des Nations Unies sur le règlement des questions liées aux ALPC et l'importance des organisations régionales pour ces efforts,



Rappelant la Décision n° 8/08 du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) et prenant note des activités en cours à l'Assemblée générale des Nations Unies sur des questions connexes,

Prenant note des résolutions 2122 (2013), 2242 (2015) et 2370 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la mesure où elles sont en rapport avec le mandat du FCS de l'OSCE,

Rappelant sa Décision n° 10/14/Corr.1 adoptée à Bâle sur les ALPC et les SMC,

Conscient de l'importance que conservent les mesures de l'OSCE visant à faire face aux risques pour la sécurité et la sûreté des stocks d'ALPC, de munitions conventionnelles, d'explosifs et d'artifices en excédent et/ou en attente de destruction dans certains États de l'espace de l'OSCE,

Rappelant la Déclaration ministérielle sur les projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC (MC.DOC/3/16/Corr.1),

Rappelant en outre l'assistance très diverse fournie par l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC,

Prenant note des efforts déployés par les structures exécutives de l'OSCE pour la gestion des projets relatifs aux ALPC/SMC, notamment au travers des programmes-cadres connexes de l'OSCE financés par des fonds d'affectation spéciale, les encourage à continuer de promouvoir la coordination et l'évaluation des progrès afin de renforcer les synergies et d'éviter les doubles emplois et leur demande de continuer de fournir leur assistance aux États participants dans l'exécution des projets d'une manière efficace et transparente, conformément aux documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC ainsi qu'aux décisions pertinentes du FCS,

Se félicitant du succès des projets exécutés par l'OSCE en ce qui concerne la destruction des ALPC et des SMC en excédent tout en étant conscient à cet égard de l'importance des structures et des procédures nationales viables appropriées de gestion des ALPC et des munitions dans les États participants dans lesquels des projets sont en cours d'exécution,

Rappelant la Décision n° 2/16 du FCS sur la facilitation de la fourniture d'une assistance aux partenaires de l'OSCE pour la coopération et se félicitant des activités en lien avec le FCS qui ont été menées dans le domaine des ALPC et des SMC avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération dans le contexte du Forum et en utilisant les procédures énoncées dans les documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC,

1. Se félicite de la Réunion de l'OSCE chargée d'examiner la mise en œuvre des projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC et prend note des autres activités connexes du FCS menées depuis la Réunion du Conseil ministériel de 2016 :

- Les efforts consacrés actuellement par le FCS à l'amélioration de la mise en œuvre des engagements énoncés dans le Document de l'OSCE sur les ALPC, le Document de l'OSCE sur les SMC et les décisions connexes du FCS, y compris le Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC (FSC.DEC/2/10, 26 mai 2010) ;

- La conduite aux niveaux national et régional et à l'échelle de l'ensemble de l'OSCE d'activités de renforcement des capacités dans le domaine des ALPC et les SMC pour améliorer la mise en œuvre intégrale des engagements pertinents de l'OSCE ;
  - Les discussions ciblées menées dans le cadre des dialogues de sécurité sur les projets nationaux, l'amélioration de la sécurité physique et de la gestion des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles, les mesures visant à prévenir la dissémination incontrôlée d'ALPC, les efforts régionaux de lutte contre le trafic illicite d'ALPC et l'échange de données d'expérience internationales et nationales dans le domaine de la gestion des SMC et de la destruction de leurs excédents ;
  - Les efforts déployés par le Centre de prévention des conflits (CPC) pour assurer la cohérence et la complémentarité avec le cadre pertinent des Nations Unies visant, entre autres, à permettre la synchronisation et la mise en œuvre des rapports nationaux sur les ALPC communiqués en ligne à titre volontaire à l'OSCE et aux Nations Unies ;
  - La Réunion sur la mise en œuvre consacrée à la désactivation des ALPC (SEC.GAL/181/17), à laquelle il a été pris note de la menace spécifique posée par la conversion, la transformation ou la réactivation illicites d'ALPC, en particulier s'agissant de leur utilisation aux fins du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée ;
  - Les progrès accomplis et les résultats obtenus dans le cadre des projets de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux SMC ;
  - La mise au point d'un outil facultatif pour la communication en ligne des informations échangées sur les ALPC dans le cadre de l'OSCE ;
2. Charge le Forum pour la coopération en matière de sécurité, conformément à son mandat, de faire ce qui suit en 2018 :
- Continuer à renforcer les efforts visant à mettre intégralement en œuvre les mesures et engagements existants qui sont énoncés dans le Document de l'OSCE sur les ALPC, le Document de l'OSCE sur les SMC et les décisions connexes du FCS ;
  - Promouvoir les réalisations de l'OSCE dans la lutte contre le trafic illicite, la réduction et la prévention de l'accumulation excessive et déstabilisatrice ainsi que de la dissémination incontrôlée d'ALPC lors de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects et de son Instrument international de traçage, devant se tenir du 18 au 29 juin 2018 à New York ;
  - Envisager de commencer à organiser des réunions biennales pour évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC ;

- Continuer à examiner les résultats des conférences d'examen et des réunions biennales des États sur le Programme d'action pour améliorer la cohérence et la complémentarité avec le cadre pertinent des Nations Unies ;
- Continuer à prendre des mesures pour améliorer l'efficacité et les résultats des projets relatifs aux ALPC et aux SMC afin qu'ils aident dans toute la mesure possible à faire face aux défis associés aux ALPC et aux SMC conformément aux mécanismes d'assistance de l'OSCE tels qu'énoncés dans les documents de l'Organisation sur les ALPC et les SMC ainsi que dans les décisions pertinentes du FCS ;
- Continuer à tenir des réunions périodiques pour examiner les projets d'assistance pratique relatifs aux ALPC et aux SMC ;
- Intensifier encore les efforts visant à continuer de mettre en œuvre le Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC sous tous leurs aspects ;
- Continuer d'aider à faire en sorte que les informations à échanger sur les ALPC dans le cadre de l'OSCE soient communiquées en temps voulu et intégralement au moyen du modèle de présentation introduit par le CPC pour les échanges ponctuels d'informations relatifs au Document de l'OSCE sur les ALPC, et notamment des modèles types de certificats nationaux d'utilisation finale et/ou d'autres documents pertinents, des règlements concernant les activités de courtage d'ALPC et de l'échange annuel d'informations sur les points de contact pour les ALPC et les SMC ;
- Étudier la possibilité d'une utilisation à titre volontaire des Directives techniques internationales des Nations Unies sur les munitions dans le cadre des projets d'assistance de l'OSCE relatifs aux SMC ;
- Continuer à étudier les moyens de réexaminer et, selon qu'il conviendra, de compléter le Document de l'OSCE sur les ALPC, le Document de l'OSCE sur les SMC et les manuels OSCE des meilleures pratiques relatives aux ALPC et aux munitions conventionnelles, ainsi que les Principes de la CSCE régissant les transferts d'armes classiques ;
- Envisager d'adopter un guide des meilleures pratiques concernant la désactivation des ALPC et de poursuivre les discussions à ce sujet ;
- Continuer à échanger des vues et des informations ainsi qu'à mettre en commun les meilleures pratiques, à titre volontaire et si cela relève du mandat du FCS, sur :
  - L'impact que l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée d'ALPC et de SMC a sur les femmes et les enfants ;
  - La création de chances égales pour les femmes de participer aux processus d'élaboration des politiques, de planification et de mise en œuvre pour lutter contre les ALPC illicites et s'agissant des projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC ;
- Étudier les moyens de prévenir le détournement d'ALPC et de SMC vers les marchés illicites ;

- Étudier les moyens de compléter les mesures existantes de l'OSCE destinées à lutter contre le trafic illicite d'ALPC ;
  - Étudier les moyens d'améliorer l'ouverture vers les partenaires de l'OSCE pour la coopération sur les questions liées aux ALPC et aux SMC conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et aux engagements de l'OSCE ainsi que de développer encore la coopération avec les partenaires méditerranéens ;
  - Présenter des rapports intérimaires, par l'intermédiaire de son président, à la vingt-cinquième Réunion du Conseil ministériel en 2018 sur les travaux effectués dans les domaines pertinents, conformément à son mandat ;
3. Invite les États participants :
- À continuer de fournir des contributions extrabudgétaires à titre volontaire à l'appui des projets d'assistance du FCS relatifs aux ALPC et aux SMC ;
  - À étudier les possibilités pour les États participants disposant de connaissances spécifiques en la matière de fournir, selon qu'il conviendra, des conseils d'experts à titre volontaire dans le cadre des projets d'assistance de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux SMC ;
  - À poursuivre, dans le cadre du Dialogue de sécurité, les débats sur des questions de sécurité d'actualité liées aux ALPC et aux SMC ;
  - À poursuivre, dans le cadre du Dialogue de sécurité, selon qu'il conviendra, des discussions générales relatives au Traité sur le commerce des armes ;
  - À organiser des activités de renforcement des capacités aux niveaux national et régional et à l'échelle de l'ensemble de l'OSCE à l'appui de la mise en œuvre de ses engagements relatifs aux ALPC et aux SMC ;
  - À faire usage de l'outil facultatif pour la communication en ligne des informations échangées sur les ALPC dans le cadre de l'OSCE et à fournir des contributions extrabudgétaires pour la poursuite de son développement ;
4. Encourage les partenaires de l'OSCE pour la coopération à appliquer volontairement les dispositions de la présente décision.